

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 D 01978

Numéro SIREN : 879 634 459

Nom ou dénomination : DU CORNET

Ce dépôt a été enregistré le 08/02/2021 sous le numéro de dépôt 3006

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE-MÉTROPOLE

445 boulevard Gambetta

CS 60455

59338 Tourcoing Cedex

CERFRANCE 59-62

5 Bis Haute

rue BP 10019 Radinghem en Weppes

59481 Haubourdin Cedex

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : DU CORNET

Numéro RCS : 879 634 459

Forme Juridique : Exploitation agricole à
responsabilité limitée

Numéro Gestion : 2019D01978

Adresse : 64 rue du Cornet
59320 Erquinghem-le-Sec

- 1 - Type d'acte : Expédition
Date de l'acte : 04/11/2020
- 1 - Décision : Augmentation du capital social
 - 2 - Décision : Modification(s) statutaire(s)

- 2 - Type d'acte : Statuts mis à jour
Date de l'acte : 04/11/2020

Ce dépôt reçu au greffe le 19/01/2021 a été enregistré par le greffier soussigné le 08/02/2021 sous le numéro 2021R003006 (2021 3071).

Délivré à Lille-Métropole le 8 février 2021

Le Greffier,

08 FEV. 2021

2021R003000

E.A.R.L. DU CORNET
Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
Société civile
au capital social de 7 500,00 €
Siège social : 64, rue du Cornet
59320 ERQUINGHEM LE SEC
SIREN 879 634 459 RCS LILLE METROPOLE

E.A.R.L. DU CORNET

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

4 novembre 2020

Le soussigné :

Monsieur DUPUIS Thierry Bernard Marie,

né le 2 mai 1967, à HAUBOURDIN,

demeurant à ERQUINGHEM LE SEC (59320), 64, rue du Cornet,

époux de Madame LABROY Eliane avec laquelle il s'est marié sous le régime de la participation aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu le 4 avril 2006 par Maître Philippe DELEHELLE, notaire à HAUBOURDIN, préalablement à la célébration de leur union à la mairie de HUMEROEUILLE, le 8 avril 2006, lequel régime n'a pas été modifié depuis,

Associé unique de la société ci-après présentée,

PREALABLEMENT, A EXPOSE CE QUI SUIT :

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 4 novembre 2019, il a été constitué l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée DU CORNET.

De cet acte, il résultait les caractéristiques suivantes :

Dénomination : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée DU CORNET

Forme : Société Civile

Capital social : Sept mille cinq cents euros (7 500,00 €), divisé en 750 parts sociales d'un même montant unitaire de 10,00 €.

Siège social : ERQUINGHEM LE SEC (59320), 64, rue du Cornet

Objet : Exploitation des biens agricoles apportés par les associés, achetés ou pris à bail par la société ou mis à sa disposition par ses membres et généralement toutes activités se rattachant à cet objet.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés

Gérance : Monsieur DUPUIS Thierry

Répartition des parts : Les statuts ont attribué :

- à **Monsieur DUPUIS Thierry** : 750 parts sociales portant les numéros 1 à 750 en représentation de son apport en numéraire.

Registre du Commerce et des Sociétés : LILLE METROPOLE 879 634 459

Depuis la constitution de la société, il n'a été apporté aucune modification aux statuts.

CECI EXPOSE, A CONVENU CE QUI SUIT.

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social est porté à compter du **1er février 2020**, de la somme de sept mille cinq cents euros (7 500,00 €) à la somme de **SEPT CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLE CINQ CENTS EUROS (793 500,00 €)** par **Monsieur DUPUIS Thierry** suite à son apport net complémentaire en nature de biens mobiliers évalué en annexe à la somme hors taxes, sous les garanties ordinaires et de droit, de **899 483,10 €** dont :

- Matériels	474 700,00 €
- Etat des sols	93 868,62 €
- Titres et participations	18 994,00 €
- Stocks et valeur en terre	218 620,48 €
- Cheptel vif	93 300,00 €

et grevés d'un passif pris en charge par la société et correspondant aux emprunts bancaires suivants :

a) Prêt n° 1957316, contracté auprès du Crédit Mutuel Nord Europe	
Capital restant dû au 01/02/2020	2 572,51 €
Intérêts courus au 01/02/2020	23,53 €
b) Prêt n° 1957318, contracté auprès du Crédit Mutuel Nord Europe	
Capital restant dû au 01/02/2020	22 818,23 €
Intérêts courus au 01/02/2020	112,63 €

c) Prêt n° 1957320, contracté auprès du Crédit Mutuel Nord Europe	
Capital restant dû au 01/02/2020	36 116,24 €
Intérêts courus au 01/02/2020	79,54 €
d) Prêt n° 1957322, contracté auprès du Crédit Mutuel Nord Europe	
Capital restant dû au 01/02/2020	43 000,00 €
Intérêts courus au 01/02/2020	127,19 €
e) Prêt n° 1957323, contracté auprès du Crédit Mutuel Nord Europe	
Capital restant dû au 01/02/2020	8 600,00 €
Intérêts courus au 01/02/2020	25,45 €

Ensemble du passif..... 113 475,32 €

Soit un apport net total de 786 007,78 €

arrondi à la somme de 786 000,00 €

La différence de 7,78 € étant un profit de la société

Soit une augmentation nette du capital de **sept cent quatre vingt quatorze mille trois cent quatre vingt euros (786 000,00 €)**, réalisée par la création de 78 600 parts sociales nouvelles de 10,00 € chacune, numérotées 751 à 79 350, entièrement souscrites et attribuées à Monsieur DUPUIS Thierry.

Les créances d'améliorations du fonds sont apportées conformément aux dispositions de l'article L 411-75 du Code Rural.

Les présentes créances que détient Monsieur DUPUIS Thierry, sur ses propriétaires sont apportées aux risques et périls de la société. Son membre fondateur déclare être conscient de leur caractère aléatoire mais accepte expressément ce transport. Monsieur DUPUIS Thierry, susnommé et la société s'engagent à ne jamais remettre en cause cet apport pour quelque motif que ce soit.

Les emprunts sont apportés par Monsieur DUPUIS Thierry, à la société au titre d'une délégation imparfaite de paiement ; l'apporteur restant l'emprunteur principal coobligé envers l'organisme bancaire créancier.

Modalités de libération

Il est expressément constaté que l'apport de Monsieur DUPUIS Thierry a totalement été libéré.

L'estimation des biens en nature apportés ci-dessus est faite au vu d'un rapport établi par Monsieur Alain LESUR, commissaire aux apports désigné à l'unanimité par les associés. Un exemplaire de ce rapport, en date du 5 octobre 2020, est annexé aux présentes.

Options fiscales

1 - Afin que chaque apporteur, qui est assujéti à la T.V.A. pour toutes ces activités découlant de l'exploitation agricole dont dépendent les éléments présentement apportés, soit dispensé de procéder aux régularisations de déductions qu'il est tenu d'effectuer, la société s'engage à les réaliser ultérieurement comme chaque apporteur aurait pu le faire lui-même s'il avait continué son exploitation, conformément aux dispositions de l'article 257 bis du Code Général des Impôts.

2 - Monsieur DUPUIS Thierry, apporteur, et la société DU CORNET, optent conjointement pour l'application du régime prévu à l'article 151 octies du C.G.I. Il est expressément convenu que ces dispositions valent option conjointe de Monsieur DUPUIS Thierry, apporteur, et des membres de la société DU CORNET uniquement en ce qui concerne les plus-values générées par les apports de Monsieur DUPUIS Thierry. Monsieur DUPUIS Thierry, apporteur, et la société DU CORNET, s'engagent à respecter les règles prévues à l'article 151 octies du C.G.I. ci-dessus mentionné.

MODIFICATIONS STATUTAIRES

En conséquence de ce qui précède, les soussignés décident de procéder à la modification statutaire des articles 6, 7 et 8 qui deviennent :

ARTICLE 6 : Apport, Il est ajouté au contenu de l'article 6 in fine, ce qui suit :

"Suite à un acte sous seing privé en date du 4 novembre 2020

Apport de Monsieur DUPUIS Thierry

Monsieur DUPUIS Thierry apporte à la société les biens suivants :

- apport net complémentaire en nature de biens mobiliers évalué en annexe à la somme hors taxes, sous les garanties ordinaires et de droit, de 899 483,10 €

dont :

- Matériels	474 700,00 €
- Etat des sols	93 868,62 €
- Titres et participations	18 994,00 €
- Stocks et valeur en terre	218 620,48 €
- Cheptel vif	93 300,00 €

et grevés d'un passif pris en charge par la société
et correspondant aux emprunts bancaires suivants :

a) Prêt n° 1957316, contracté auprès du Crédit Mutuel Nord Europe
Capital restant dû au 01/02/2020 2 572,51 €
Intérêts courus au 01/02/2020 23,53 €

b) Prêt n° 1957318, contracté auprès du Crédit Mutuel Nord Europe
Capital restant dû au 01/02/2020 22 818,23 €
Intérêts courus au 01/02/2020 112,63 €

f) Prêt n° 1957320, contracté auprès du Crédit Mutuel Nord Europe
Capital restant dû au 01/02/2020 36 116,24 €
Intérêts courus au 01/02/2020 79,54 €

g) Prêt n° 1957322, contracté auprès du Crédit Mutuel Nord Europe
Capital restant dû au 01/02/2020 43 000,00 €
Intérêts courus au 01/02/2020 127,19 €

h) Prêt n° 1957323, contracté auprès du Crédit Mutuel Nord Europe
Capital restant dû au 01/02/2020 8 600,00 €
Intérêts courus au 01/02/2020 25,45 €

Ensemble du passif..... 113 475,32 €

Soit un apport net total de 786 007,78 €
arrondi à la somme de 786 000,00 €"

Le reste sans changement.

ARTICLE 7 : Capital social

"Le capital de la société est fixé à la somme de **SEPT CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLE CINQ CENTS EUROS (793 500,00 €).**"

Le reste sans changement.

ARTICLE 8 : Parts sociales

"Le capital de la société est divisé en **79 350 parts sociales** d'un même montant unitaire de 10,00 € chacune ainsi réparties :

- à **Monsieur DUPUIS Thierry** : **79 350 parts sociales** portant les numéros 1 à 750 en représentation de son apport en numéraire et 751 à 79 350 en représentation de son apport de biens mobiliers."

Le reste sans changement.

TG

DECLARATIONS DIVERSES

Les parties soussignées affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix.

Conformément aux dispositions de l'article 810-I du Code Général des Impôts, la présente augmentation de capital ne donnera lieu à la perception d'aucun droit d'enregistrement.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes pour effectuer les formalités de dépôts et publications légales et réglementaires.

Tous frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront les conséquences, seront supportés par la société DU CORNET, qui s'oblige expressément à les acquitter.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection du domicile au siège social de la société.

**Dont acte rédigé sur 4 pages, en 6 exemplaires
Fait et passé à ERQUINGHEM LE SEC, le 4 novembre 2020**

Monsieur DUPUIS Thierry



DU CORNET
Société par actions simplifiée
au capital de 100 000,00 euros
siège social : Erquinghem-le-Sec
Régistres de Commerce et de
Propriété Industrielle de Lille
N° de RCS : 422 123 456

Nicolas ROLAND
Agent Administratif
des Finances Publiques

Alain LESUR

Expert agricole et foncier

Agréé par le CNEFAF

2 rue d'Auchy au bois

62260 AMETTES

Tel: 03.21.27.48.65

Mail : alainlesur@wanadoo.fr

ETAT DESCRIPTIF ESTIMATIF

A la demande de M DUPUIS Thierry demeurant 64 rue du cornet à ERQUINGHEM LE SEC

Qui expose vouloir connaître la valeur des immobilisations de son exploitation agricole dont le siège est 64 rue du cornet à ERQUINGHEM LE SEC en vue d'une augmentation de capital de l'EARL DU CORNET à la date du 01/02/2020

Et déclare commettre à l'effet de cette estimation le soussigné Alain LESUR, Expert Foncier et Agricole, domicilié 2 rue d'Auchy au bois 62260 AMETTES

Sur la visite des lieux faite le 05/10/2020 en présence des commettants, après avoir pris connaissance des pièces, documents comptables et renseignements divers produits et affirmés par ces derniers, l'expert, déchargé de plus amples vérifications, précise que les valeurs ci-après indiquées tiennent compte de l'état, des possibilités d'usage et des prix normalement pratiqués.

Il atteste que les biens ci-après désignés font partie des apports de M DUPUIS à l'EARL DU CORNET

1



1. MATERIEL

COMPTE 2152

2	2011	4 174 €	4 aérothermes pdt	3 000 €
4	2014	4 500 €	8 cheminées pour ventilation pdt & blé + 1 ventilateur	4 000 €
5	2014	7 064 €	1 porte sectionnelle	6 000 €
6	2017	6 300 €	1 portail pivotant	6 000 €

COMPTE 2154

2	2002	610 €	4 cellules tôles ondulées, 45 et 35 m3	600 €
3	2002	19 818 €	1 tracteur CASE IH 1056 XL, 4 RM, 9600 h, 1990, pneus bon état	7 000 €
75	2005	1 924 €	(réparation)	
4	2002	152 €	1 nettoyeur haute pression KARCHER	50 €
7	2002	152 €	1 vis à grain, 3 m	30 €
8	2002	152 €	1 bincuse betteraves 12 rangs, repliage manuel, usagée	200 €
10	2002	152 €	1 vibro 3,60 m, non repliable, usagé	150 €
12	2002	76 €	1 déchaumeur 3 m, dents queue de cochon, usagé	150 €
13	2002	76 €	1 herse portée 5 m, repliage manuel, usagée	100 €
14	2002	305 €	1 buttoir DORMY, 4 rangs à 75, usagé	150 €
42	2002	305 €	(jeu socs)	
15	2002	76 €	1 charrue dériveuse	50 €
18	2002	76 €	1 retourneur d'andains GUSTIN, 2 m, usagé	100 €
20	2002	381 €	1 épandeur GRIGNON, 6 T, usagé	300 €

22	2002	76 €	1 poudreuse sur duo	50 €
25	2002	76 €	4 ventilateurs (occasion)	200 €
26	2002	76 €	1 chariot, 8 m, usagé, équipé fourragères	300 €
28	2002	229 €	1 remorque, 5 T, côtés rabattables, vétuste	300 €
29	2002	152 €	1 tronçonneuse	50 €
30	2002	5 648 €	1 remorque PONTHEUX, 15 T, 1998, pneus bon état	6 000 €
80	2006	2 240 €	(pneus)	
32	2002	76 €	1 tonne à eau, 2000 L	200 €
33	2002	762 €	1 tapis élévateur à terre SPINEKOP, 6 m, usagé	400 €
35	2002	76 €	1 trieur, usagé	50 €
36	2002	305 €	1 table de visite avec variateur, 4 m	300 €
37	2002	1 524 €	1 récolteuse choux	pour mémoire
39	2002	457 €	1 repiqueuse choux, 2 rangs, équipée microgranulateur	500 €
40	2002	152 €	(microgranulateurs)	
43	2002	152 €	1 cuve gasoil, 5000 L, simple paroi	150 €
45	2002	2 744 €	1 herse rotative FALK MAGNUM, 3 m, 1993, équipée rouleau barre + portacourt, dents bon état	2 000 €
46	2002	3 049 €	1 duo DEWAELE BRICHE, 2 fois 6,5 m, bon état	3 000 €
47	2002	1 220 €	1 tapis plat, 4 m, usagé	400 €
48	2002	3 049 €	1 déchaumeur SMARAGD LEMKEM, 3 m, dents et ailerons bon état	2 000 €
50	2002	152 €	1 jumelage, usagé	150 €
55	2002	76 €	1 débroussailluse manuelle	20 €

60	2002	41 161 €	1 tracteur CASE IH MX 135, 4 RM, 7800 h, 1999, pneus AV usagée, AR bon état	16 000 €
62	2002	10 367 €	1 remorque BRIMONT BB16, 16 T, 1994, 2 essieux dont 1 suiveur, caisse bon état, pneus 50 %	6 000 €
63	2002	152 €	1 part 50 % épandeur anti limace, petit modèle	50 €
64	2002	16 769 €	1 tapis télescopique DEWAELE BRICHE, 13 m, 2001, bon état	8 000 €
65	2002	1 227 €	1 générateur air chaud	400 €
66	2002	229 €	1 poste à souder	100 €
67	2002	265 €	1 part 50 % bétonnière	100 €
70	2004	2 286 €	1 godet désileur LEMAHIEU, état d'usage	1 000 €
76	2005	1 330 €	(adaptation télescopique)	
71	2004	300 €	1 part 50 % semoir Delimbc	100 €
72	2004	1 310 €	1 motoculteur, bon état	500 €
78	2006	3 757 €	1 bristasse à disques, 3 m, bon état	1 800 €
79	2006	5 100 €	1 décompacteur AGRISEM COMBILOW 32S, 3 m, 4 dents, lames carbure bon état	4 000 €
108	2016	1 406 €	(4 dents)	
81	2007	1 800 €	1 bac réhausseur VERLEENE	1 000 €
84	2007	69 500 €	1 tracteur CASE IH CVX 140, 4 RM, 140 CH, 5600 h, 2008, relevage avant, pneus bon état	35 000 €
85	2008	12 000 €	1 outil préparation sol avant FRANQUET SYNCHROMIX, 3 m, 2008, bon état	7 500 €
86	2008	11 500 €	1 presse balles rondes VICON RV 1901, 700 ballots/an, pick up large, ~2000	3 500 €
87	2008	9 400 €	1 pailleuse SII.O FARMER 300	3 000 €



88	2009	5 100 €	1 broyeur à cuillers VOGEL ET NOOT, 3 m	2 500 €
89	2010	66 000 €	1 arracheuse pdt GRIMME SE 150-60, 2 rangs, trémie 7,5 T, 2004	25 000 €
90	2011	3 650 €	1 bétailière ROLLAND, 8-10 places, 1999, équipée pose à terre, bon état	3 000 €
92	2011	2 340 €	2 cuves gasoil PEHD, 2500 L. double paroi, équipées pompe et volucompteur	2 000 €
93	2011	14030 €	1 combiné semis LEMKEM SOLITAIRE 8, 3 m, comprenant herse rotative ZIRCON 10 équipée rouleau trapèze, et semoir pneumatique à disques, trémie centralisée 800 kg, bon état	18 000 €
94	2011	16043€		
96	2012	44 250 €	1 pulvérisateur BEYNE, 2500 L., rampes acier 27 m, 2012, DPAE, équipé coupure tronçons, bon état	25 000 €
97	2012	2 036 €	1 nettoyeur haute pression KARCHER	1 000 €
98	2013	46 550 €	1 tracteur JOHN DEERE PREMIUM 7530 autopower, 4 RM, 180 CH, 6700 h, 2009, relevage et prise de force avant, pneus bon état (prise de force)	36 000 €
99	2013	1 500 €		
100	2013	2 050 €	1 part 50 % faucheuse à plateaux WOLAGRI, 2,40 m, bon état	1 500 €
101	2013	5 300 €	1 décompacteur LSN, 3 m, 4 dents, réglage hydraulique	4 000 €
102	2014	26 000 €	1 remorque LA LITTORALE C290, 23 T, 2014, 2 essieux dont 1 suiveur, porte hydraulique, pneus bon état	20 000 €
104	2015	13 000 €	1 semoir engrais AMAZONE PROFIS TRONIC ZA TS 3200, 2015, équipé système pesée	9 000 €
105	2015	780 €	1 compresseur LACME	600 €
106	2015	1 000 €	1 antenne GPS	600 €

107	2015	66 000 €	1 tracteur CASE IH MAXUM CVX 120, 4 RM, 120 CH, 1500 h, 2015, relevage avant, pneus bon état + 1 jeu roues étroites AV + AR bon état	54 000 €
109	2016	17 900 €	1 charrue LEMKEM JUWEL 7, 5 corps, varilarge, bon état	14 000 €
110	2017	3 800 €	1 retourneur de pallox WIFO	3 000 €
111	2017	2 700 €	30 pallox (1300 kg)	2 200 €
112	2017	1 080 €	1 râtelier cornadis couvert	900 €
113	2017	3 466 €	1 tapis de présentation (accessoire tapis télescopique)	2 800 €
114	2018	15 350 €	1 outil préparation sol TERRIER, 4 m, 2017, repliage hydraulique, 2 jeux dents, bon état	13 000 €
115	2018	47 000 €	1 chargeur télescopique JCB 531, 3,1 T à 7 m, 1800 h, 2014, pneus 50 %, équipé pince RIMAN, pince balles rondes, fourche à palettes, godet fumier & godet pdt	40 000 €
116	2018	2 000 €	(Godet)	
56	2002	457 €	(godet petit volume)	
117	2019	26 000 €	1 planteuse pdt MIEDEMA CP42, 4 rangs à 75 avec cape (occasion)	24 000 €
118	2019	43 000 €	1 déterreur DEWAELE BRICHE, 2,2 m (occasion)	40 000 €
119	2019	682 €	1 tronçonneuse STIHL HT 103	600 €

TOTAL MATERIEL : 474 700 €

2. ETAT DES SOLS

La surface cultivée est, selon information qui nous est communiquée, de 92,8473 ha

M DUPUIS propose de reprendre ce poste à la valeur reconnue par l'administration fiscale soit 1011 €/ha

92,8473 ha x 1011 € / ha = 93 868,62 €

TOTAL ETAT DES SOLS : 93 868,62 €



3. PARTS SOCIALES (Détail en annexe 1)

Organisme	Nbre part	Valeur/part	Total
TEREOS	1583	10 €	15 830 €
CUMA WEPPE	143	2 €	286 €
UNEAL	1258	2 €	2 516 €
GENES DIF			112 €
CERFRANCE			250 €

TOTAL PARTS SOCIALES : 18 994 €

4. STOCKS & AVANCES EN TERRE

(Détail en annexes 2 & 3)

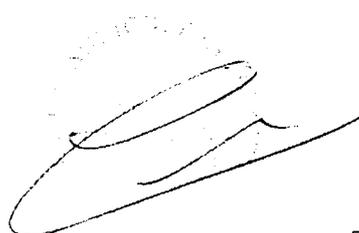
* Stocks

Engrais	
Semences et plants	31 260,00 €
Produits phytosanitaires	16 214,45 €
Aliments bovins	4 817,04 €
Carburants lubrifiants	3 442,68 €
Blé : 400,12 T x 148 €	59 217,76 €
PdT : 653,072 T x 119 €	77 715,57 €
Paille : 61 T	3 600,00 €
Ray grass : 70 balles enrubannage	<u>5 250,00 €</u>
Total stocks :	201 517,50 €

* Avances en terre

Engrais	643,24 €
Semences	2 920,89 €
Façons culturales	<u>13 538,85 €</u>
Total avances en terre :	17 102,98 €

TOTAL STOCKS et AVANCES EN TERRE : 218 620,48 €



5. CHEPTEL (détail en annexe 3)

Elevage de vaches allaitantes de race CHAROLAISE (2/3) et BLONDE D'AQUITAINE (1/3), 100 % insémination artificielle, indemne IBR, mâles vendus avant l'âge de 2 ans, au prix moyen de 1700 à 1800 € (470 à 500 kg x 3,6 à 3,8 €/kg), vaches de réforme à 1400 € (340 à 430 kg à 3,6 à 3,8 €/kg).

1 600 €	x	28	Vaches allaitantes	44 800 €
1 500 €	x	9	Génisses repro 2-3 ans	13 500 €
1 000 €	x	11	Génisses repro 1-2 ans	11 000 €
600 €	x	9	Génisses repro 3 mois - 1 an	5 400 €
300 €	x	2	Génisses - 3 mois	600 €
1 200 €	x	6	Génisses viande non reproductrices + 2 ans	7 200 €
1 300 €	x	4	Mâles viande 1 à 2 ans	5 200 €
700 €	x	8	Mâles viande 3 mois - 1 an	5 600 €
TOTAL CHEPTEL :				93 300 €

RECAPITULATIF

MATERIEL ET INSTALLATIONS	474 700,00 €
ETAT DES SOLS	93 868,62 €
PARTS SOCIALES	18 994,00 €
STOCKS ET AVANCES EN TERRE	218 620,48 €
CHEPTEL	93 300,00 €

TOTAL ACTIF : 899 483,10 €

Fait à AMETTES le 05/10/2020, en trois exemplaires originaux, sur 8 pages, pour le renseignement de nos commettants

A.LESUR





TEREOS SCA

11 rue Pasteur

02390 ORIGNY SAINTE-BENOITE

RCS : RCS ST-QUENTIN 303 628 499

Agrément no : 14039

Code : 212865

Responsable de Secteur : Clara VALETTE

Portable : 07 63 99 71 19

Email : cvalette@tereos.com

M. DUPUIS THIERRY

64 RUE DU CORNET

59320 ERQUINGHEM LE SEC

DOCUMENT UNIQUE RECAPITULATIF

1 - ENGAGEMENT A CE JOUR

		Dernière campagne engagée	Date de clôture dernier exercice
Tonnage Betterave total engagé :	1 579 T à 16	2021/22 (*)	31/03/2022 (*)
Tonnage Luzerne total engagé :	0 T		
Tonnage Pomme de terre total engagé :	0 T à 17		

(*) Engagement tacitement reconduit par périodes successives de 6 ans sauf dénonciation par lettre recommandée (LRAR) envoyée à Tereos trois mois avant la date d'expiration du dernier exercice social de la dernière campagne engagée soit le 31 décembre 2021.

2 - SITUATION DU CAPITAL SOCIAL AU 30 JUIN 2019 (valeur part sociale : 10 Euros)

Capital activité Betterave	15 790 Euros
Capital activité Luzerne	0 Euros
Capital activité Pomme de terre	0 Euros
Capital activité Approvisionnement	20 Euros
Capital activité Services	20 Euros
Capital Epargne	0 Euros
Total	15 830 Euros

73

CUMA DES WEPPE

Le 14/01/2020 à 14:44:00

55 RUE DES CATS

Valeur de la part sociale : 2,00

59320 ESCOSECQUES

Capital Social réglé par Adhérent au 14/01/2020

Base / Adhérent		Parts	Montant
A0000049	M DUPUIS THIERRY		
NSCAF	CAPITAL SOCIAL/CHIFFRE D AFFAIRES	143	286.000
Total	A0000049 M DUPUIS THIERRY	143	286.000
Total Général		143	286,000

17



uneal
1 rue Marcel Lenoir
59 5000
59 LAURENT MANDY CEDEX 02014

DUPUIS THIERRY
64 RUE DU CORNET
59220 ERQUINGHEM LE SEC
France

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint le détail de votre capital social à la date du 17/12/2020

Date	Nombre de parts	Libelle
10/09/2002	210	# 5417 BAEC DU CORNET
30/06/2005	82	AVOIR 002741 REMISE D O C
16/12/2005	143	PIECE N° 0002590
30/06/2008	18	AVOIR 081229 REMISE D O C
21/12/2008	143	PIECE N° 0003023
21/12/2008	41	PIECE N° 000223 ADH 09173
20/12/2007	118	PIECE N° 0000664
16/12/2008	32	PIECE N° 0002920
15/12/2009	59	PIECE N° 0002737
30/06/2010	74	AVOIR 647143 CONT.COOP PV
18/12/2010	46	PIECE N° 0002417
30/05/2011	64	AVOIR 731522 CONT.COOP PV
19/12/2011	65	PIECE N° 0002341
30/05/2012	40	AVOIR 315261 CONT.COOP PV
19/12/2012	53	PIECE N° 0002233
20/05/2014	41	TRANSFORM EPARGNE EN ACTIVITE
27/05/2014	41	TRANSFORM EPARGNE EN ACTIVITE
Total	1258	parts sc@ 2 510 00 euros

Nous vous remercions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs

Le Directeur

[Signature]

[Signature]



GENES DIFFUSION

Nous innovons, vous progressez

M. DUPUIS THIERRY
64 RUE DU CONNET

societe CIA GD
compte n° 59201016
du 01/01/2000
au 31/03/2020

59520 ERQUINGHEM LE SEC

Mesdames, Messieurs

En tant suite à votre demande, nous vous faisons parvenir le détail de vos parts sociales

Code	Date	Montant	Description	Statut	Date
3001198 20	30/07/2003	112,81	15/09/2003 Sales Order3000157	C	31/03/2019
19002453 20	31/01/2019	-0,81	31/01/2019 Sales Order19017274		31/03/2019
		112,00			

Vous en souhaitant bonne réception, nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

En votre nom,
Delphine VASSEUR



ATTESTATION DE DETENTION DE FONDS SOCIAL

Je soussigné, Monsieur Grégory DENYS, Directeur Général de l'AGC Nord-Pas de Calais, atteste que Monsieur DUPUIS THIERRY situé à ERQUINGHEM-LE-SEC (59320) détient à ce jour 250 € de fonds social dans notre association AGC Nord-Pas de Calais.

Fait à Radinghem en Weppes, le 16 Septembre 2020.

Gregory DENYS
Directeur Général

SIEGE SOCIAL

S bis Route Rue - BP 10018
Radinghem-en-Weppes
59481 HAUBOURDIN CEDEX
Tél : 03 21 505 506 - Fax : 03 20 92 21 00
contact@59322.compta.fr - www.59322.compta.fr

ASSOCIATION DE GESTION ET DE COMPTABILITE DU NORD - PAS DE CALAIS

Imprimé sur papier recyclé - 100% sans chlore - 100% sans plomb
Avis de gestion N° 1001 - 01/2010
Siret : 593 22 483 100018 - N° de TVA : 204 100 100



FD

Matériel		409 850,00 €	Finances
STOCKS	quantité		
semences et plants	39 T	31 260,00 €	
produits défense des végétaux	1588,5	16 214,45 €	
aliments bovins	28.02 T	4 817,04 €	
gasoil rouge	4716 L	3 442,68 €	Stocks de gasoil
		<u>55 734,17 €</u>	
AVANCÉ EN TERRE	quantité		
engrais	321.62 T	643,24 €	
semences	7.77 T	2 920,89 €	
façons culturales	154.96 (surface/hectare)	13 538,85 €	
		<u>17 102,98 €</u>	
PRODUITS RECOLTES	quantité		
produits finis végétaux	1053.192 T	136 933,33 €	
Blé 600.12 T x 112		67 214,40 €	
Blé 453.072 T x 113		51 718,93 €	
PRODUITS RECOLTES FOURRAGERS	quantité		
Fourrages			
paille	60 T	3 600,00 €	
ray-grass	70 boules	5 250,00 €	
STOCKS BOVINS	quantité (unité)		
Génisses viande non repro	6	6 336,00 €	
Génisses viande repro	31	25 234,00 €	
Mâles viandes	9	5 895,00 €	
Taureaux viandes	3	1 764,00 €	
Vaches allaitantes	28	37 464,00 €	
PARTS SOCIALES			
AMELIORATIONS DU FOND			
TOTAL ACTIF		705 163,48 €	

TD

ETAT DES STOCKS (FISCAL)

Du 01/02/2019 au 31/01/2020

Régime Fiscal = RN

Designations	Au 01/02/2019			Au 31/01/2020			Variation en valeur
	Quantités	Prix moyen	Valeur	Quantités	Prix moyen	Valeur	

APPROVISIONNEMENTS

AP01 ENGRAIS

12.06.24	54.000	326.00	17 604.00				-17 604.00
FERTI POTASSE	10.000	380.00	3 800.00				-3 800.00
AMMO 27%	37.000	210.00	7 770.00				-7 770.00
EPSOTOP	1 000.000	0.32	320.00				-320.00
<i>Total</i>	1 101.000		29 494.00				-29 494.00

AP03 SEMENCES ET PLANTS

PLANTS CHALLENGER	20.000	890.00	17 800.00				-17 800.00
PL PDT CHALLENGER				24.000	890.00	21 360.00	21 360.00
PDT ARTEMIS 35/45				15.000	660.00	9 900.00	9 900.00
<i>Total</i>	20.000		17 800.00	39.000		31 260.00	13 460.00

AP04 PRODUITS DEFENSE DES VEGETAUX

BETTAPHAM	15.000	7.81	117.15				-117.15
CALANQUE EN 20L				20.000	11.21	224.20	224.20
ETHOFOL	5.000	16.51	82.55				-82.55
MINARIX				40.000	7.70	308.00	308.00
IRABANT	15.000	41.00	615.00				-615.00
FOSBURI				5.000	79.50	397.50	397.50
PICTOR PRO	7.500	75.91	569.33				-569.33
OTHELLO				10.000	37.51	375.10	375.10
REDE			57.43				-57.43
BANJO EXTRA 5L				19.000	24.82	471.58	471.58
JADEX	30.000	1.51	45.30				-45.30
FOSBURI				10.000	76.51	765.10	765.10
ABSOR	30.000	22.61	678.30				-678.30
HEROLD				3.000	76.51	229.53	229.53
FERTI BMN	50.000	12.06	603.00				-603.00
BETTAPHARM				32.000	7.81	249.92	249.92
DEFI	100.000	6.61	661.00				-661.00
PICTOR PRO				7.500	75.91	569.33	569.33
REVUS	40.000	35.41	1 416.40				-1 416.40
DEFI				70.000	8.21	574.70	574.70
SPYRALE	15.000	27.16	407.40				-407.40
TARGET SC				2.000	26.27	52.54	52.54
CHALLENGE	70.000	16.23	1 136.10				-1 136.10
DEQUIMAN				500.000	7.46	3 730.00	3 730.00
BRETTEUR	3.000	27.98	83.94				-83.94
ACTEON				1.000	23.20	23.20	23.20



ETAT DES STOCKS (FISCAL)

Du 01/02/2019 au 31/01/2020

Régime Fiscal = RN

Désignations	Au 01/02/2019			Au 31/01/2020			Variation en valeur
	Quantités	Prix moyen	Valeur	Quantités	Prix moyen	Valeur	

APPROVISIONNEMENTS

AP04 PRODUITS DEFENSE DES VEGETAUX

DEQUIMAN	600.000	7.46	4 476.00				-4 476.00
ETHOFOL				6.500	16.51	107.32	107.32
ACROBAT	140.000	13.34	1 867.60				-1 867.60
STEEL				40.000	13.51	540.40	540.40
CORUM	5.000	49.60	248.00				-248.00
ACROBAT				140.000	13.34	1 867.60	1 867.60
ROUNDUP GOLD 20L	40.000	9.00	360.00				-360.00
TRABANT				20.000	41.00	820.00	820.00
BANJO EXTRA 5L	30.000	24.82	744.60				-744.60
ROUNDUP GOLD 20L				5.000	9.00	45.00	45.00
SORVIN	10.000	95.78	957.80				-957.80
PICTOR PRO				2.500	75.91	189.78	189.78
EFFIGO	60.000	9.64	578.40				-578.40
CORUM				5.000	49.60	248.00	248.00
TARGET SC	40.000	26.27	1 050.80				-1 050.80
CYPERIA				2.000	39.91	79.82	79.82
RANMAN TOP 15L	45.000	43.10	1 939.50				-1 939.50
SILWET				0.500	35.60	17.80	17.80
HAKAPHOS	75.000	2.43	182.25				-182.25
RANMAN TOP 15L				7.500	43.10	323.25	323.25
SILWET	20.000	35.60	712.00				-712.00
TRABANT				15.000	41.00	615.00	615.00
ACTEON	5.000	23.20	116.00				-116.00
VELEZIA				7.000	2.14	14.98	14.98
REDE			477.47				-477.47
CERES				1.000	233.00	233.00	233.00
DEFI	100.000	8.21	821.00				-821.00
BUREX				1.000	14.21	14.21	14.21
LIBRAX	30.000	36.81	1 104.30				-1 104.30
REVUS				20.000	35.41	708.20	708.20
PIANO	30.000	36.91	1 107.30				-1 107.30
MANFIL 80WP				500.000	3.85	1 925.00	1 925.00
CALANQUE EN 20L	20.000	10.71	214.20				-214.20
BADGER				96.000	5.15	494.40	494.40
BUREX	5.000	14.21	71.05				-71.05
LENAZAR	5.000	35.61	178.05				-178.05
VELEZIA	20.000	2.14	42.80				-42.80

ETAT DES STOCKS (FISCAL)

Du 01/02/2019 au 31/01/2020

Régime Fiscal = RN

Désignations	Au 01/02/2019			Au 31/01/2020			Variation en valeur
	Quantités	Prix moyen	Valeur	Quantités	Prix moyen	Valeur	

APPROVISIONNEMENTS

AP04 PRODUITS DEFENSE DES VEGETAUX

BETTAPHARM	60.000	7.81	468.60				-468.60
ETHOFOI	15.000	16.51	247.65				-247.65
CERES	4.000	233.00	932.00				-932.00
MAISTER	70.000	13.61	952.70				-952.70
INFINITO	100.000	17.00	1 700.00				-1 700.00
PICTOR PRO	2.500	75.91	189.78				-189.78
TRABANT	20.000	41.00	820.00				-820.00
CLOMAZONE	1.000	101.00	101.00				-101.00
REDE			182.75				-182.75
DEFI	30.000	6.61	198.30				-198.30
STEEL	60.000	13.51	810.60				-810.60
POSBURI	10.000	76.51	765.10				-765.10
HEROLD	1.000	76.51	229.53				-229.53
CYPERIA	2.000	39.91	79.82				-79.82
<i>Total</i>	2 038.000		31 399.85	1 588.500		16 214.45	-15 185.40

AP051 ALIMENTS BOVINS

BUFFLO LOURD	2.860	374.21	1 070.24				-1 070.24
SOLDE PULPES						1 810.54	1 810.54
PULPES DESHYDRATEES	21.480	77.00	1 653.96				-1 653.96
PULPES DESHYDRATEES				25.000	81.00	2 025.00	2 025.00
PULPES DESHYDRATEES	13.520	77.00	1 041.04				-1 041.04
CORRECTEUR VL				3.020	325.00	981.50	981.50
<i>Total</i>	37.860		3 765.24	28.020		4 817.04	1 051.80

AP131 GASOIL ROUGE (TRACTEUR)

GNR PREMIUM	5 000.000	0.74	3 708.34				-3 708.34
GNR				4 716.000	0.73	3 442.68	3 442.68
<i>Total</i>	5 000.000		3 708.34	4 716.000		3 442.68	-265.66

Total APPROVISIONNEMENTS	8 196.860		86 167.43	6 371.520		55 734.18	-30 433.25
---------------------------------	-----------	--	-----------	-----------	--	-----------	------------

AVANCES EN TERRE

AT01 AVANCES EN TERRE: ENGRAIS

TERRA SEQUOIA	300.420	2.00	600.84				-600.84
COMPOST SEQUOIA				321.620	2.00	643.24	643.24
<i>Total</i>	300.420		600.84	321.620		643.24	42.40



ETAT DES STOCKS (FISCAL)

Du 01/02/2019 au 31/01/2020

Régime Fiscal - RN

Désignations	Au 01/02/2019			Au 31/01/2020			Variation en valeur
	Quantités	Prix moyen	Valeur	Quantités	Prix moyen	Valeur	

AVANCES EN TERRE

AT03 AVANCES EN TERRE: SEMENCES

SEM BLE FLON	0.250	693.00	173.25				-173.25
AVOINE				0.780	289.00	225.42	225.42
VESCES MIKAELA	0.125	1 450.00	181.25				-181.25
SEM PHACELLIE				0.050	6 300.00	315.00	315.00
AVOINE	1.160	289.00	335.24				-335.24
VESCES COMMUNE PRINTEMPS 25KG				0.100	1 450.00	145.00	145.00
SEM PHACELE STALA 10KG	0.100	3 850.00	385.00				-385.00
AVOINE BIG BAG				0.660	289.00	190.74	190.74
SEM AVOINE BIG BAG	0.360	289.00	104.04				-104.04
AVOINE BIG BAG				-0.420	289.00	-121.38	-121.38
VESCES MIKAELA	-0.025	1 450.00	-36.25				36.25
EXTASE KWS BLE				0.500	763.40	381.70	381.70
BLE AUTOPRODUIT	6.000	258.55	1 551.30				-1 551.30
EXTASE KWS BLE				0.050	762.00	38.10	38.10
EXTASE KWS BLE				0.050	763.40	38.17	38.17
BLE AUTOPRODUIT				6.000	284.69	1 708.14	1 708.14
<i>Total</i>	7.970		2 693.83	7.770		2 920.89	227.06

ATE01 FACONS CULTURALES EXPLOITANT

Céréales Globales	103.960	63.19	6 569.08	105.200	65.60	6 900.96	331.88
Blé	38.750	152.73	5 918.44	40.980	158.27	6 485.74	567.30
RGI 6 mois	0.830	204.98	170.13				-170.13
Prairies Permanentes	7.920	18.57	147.07	7.920	19.21	152.15	5.08
Juchères	0.860			0.860			
Main d'œuvre							
<i>Total</i>	152.320		12 804.72	154.960		13 538.85	734.13
Total AVANCES EN TERRE	460.710		16 099.39	484.350		17 102.98	1 003.59

PRODUITS RECOLTES

PR01 PRODUITS FINIS VEGETAUX

Blé	394.740	167.00	65 921.58	400.120	148.00	59 217.76	-6 703.82
Blé N-1							
Haricots (Conse)							
Pois (Conserver)							
Pomme de Terre	683.822	110.00	75 220.42	651.072	119.00	77 715.57	2 495.15
Pomme de Terre							
Retention à Suc							

ETAT DES STOCKS (FISCAL)

Du 01/02/2019 au 31/01/2020

Régime Fiscal - RN

Designations	Au 01/02/2019			Au 31/01/2020			Variation en valeur
	Quantités	Prix moyen	Valeur	Quantités	Prix moyen	Valeur	

PRODUITS RECOLTES

PR01 PRODUITS FINIS VEGETAUX

Prairies Perman							
Prairies Tempor							
<i>Total</i>	1 078.562		141 142.00	1 053.192		136 933.33	-4 208.67
Total PRODUITS RECOLTES	1 078.562		141 142.00	1 053.192		136 933.33	-4 208.67

PRODUITS RECOLTES FOURRAGERS

PRF01 FOURRAGES

Paille	50.000	60.00	3 000.00	60.000	60.00	3 600.00	600.00
RGI 6 mois	65.000	75.00	4 875.00	70.000	75.00	5 250.00	375.00
<i>Total</i>	115.000		7 875.00	130.000		8 850.00	975.00
Total PRODUITS RECOLTES FOURR	115.000		7 875.00	130.000		8 850.00	975.00

STOCKS BOVINS

VG Génisse Viande Non Repro

Génisse Viande Non	2.000	1 100.00	2 200.00	6.000	1 056.00	6 336.00	4 136.00
<i>Total</i>	2.000		2 200.00	6.000		6 336.00	4 136.00

VGR Génisses Viandes Repro

Génisses Viandes Re-2 à 3 ans	6.000	1 411.00	8 466.00	9.000	1 392.00	12 528.00	4 062.00
Génisses Viandes Re-2 à 3 ans							
Génisses Viandes Re-1 à 2 ans	3.000	950.00	2 850.00	3.000	912.00	2 736.00	-114.00
Génisses Viandes Re-1 à 2 ans	12.000	770.00	9 240.00	8.000	739.00	5 912.00	-3 328.00
Génisses Viandes Re-3 mois à 1	6.000	540.00	3 240.00	2.000	518.00	1 036.00	-2 204.00
Génisses Viandes Re-3 mois à 1	7.000	360.00	2 520.00	7.000	346.00	2 422.00	-98.00
Génisses Viandes Re- 3 mois	2.000	285.00	570.00	2.000	300.00	600.00	30.00
<i>Total</i>	36.000		26 886.00	31.000		25 234.00	-1 652.00

VM Mâles Viandes

Mâles Viandes- 3 mois	2.000	330.00	660.00				-660.00
Mâles Viandes-3 mois à 1 an	2.000	376.00	752.00	5.000	439.00	2 195.00	1 443.00
Mâles Viandes-1 à 2 ans	5.000	912.00	4 560.00	4.000	925.00	3 700.00	-860.00
<i>Total</i>	9.000		5 972.00	9.000		5 895.00	-77.00

VT Taureaux Viandes

Taureaux Viandes-3 mois à 1 an	2.000	433.00	866.00	3.000	588.00	1 764.00	898.00
<i>Total</i>	2.000		866.00	3.000		1 764.00	898.00

ETAT DES STOCKS (FISCAL)

Du 01/02/2019 au 31/01/2020

Régime Fiscal = RN

Désignations	Au 01/02/2019			Au 31/01/2020			Variation en valeur
	Quantités	Prix moyen	Valeur	Quantités	Prix moyen	Valeur	

STOCKS BOVINS

VV Vaches Allaitantes

Vaches Allaitantes + 3 ans	21.000	1 341.00	28 161.00	28.000	1 338.00	37 464.00	9 303.00
<i>Total</i>	21.000		28 161.00	28.000		37 464.00	9 303.00
Total STOCKS BOVINS	70.000		64 085.00	77.000		76 693.00	12 608.00

STOCKS BOVINS SIMPLIFIES

BV02 Vaches allaitantes Viande

VACHES ALLAITANTES							
<i>Total</i>							

BV03 Génisses viande de + 6 mois

GENISSES PLEINES							
GENISSES 18/24 MOIS							
GENISSES 12/18 MOIS							
GENISSES 6/12 MOIS							
GENISSES + 2 ANS							
<i>Total</i>							

BV04 Génisses viande - 6 mois

GENISSES 3/6 MOIS							
GENISSES - 3 MOIS							
<i>Total</i>							

BV05 Veaux mâles de - 3 mois (viande)

TAURILLONS - 3 MOIS							
<i>Total</i>							

BV08 Taurillons viande - 6 mois

TAURILLONS 3/6 MOIS							
TAURILLONS 6/12 MOIS							
<i>Total</i>							

BV09 Taurillons viande + 6 mois

TAURILLONS 6/12 MOIS							
TAURILLONS 12/18 MOIS							
TAURILLONS + 18 MOIS							
<i>Total</i>							

Total STOCKS BOVINS SIMPLIFIES

Total toutes classes confondues	Au 01/02/2019		Au 31/01/2020		Variation en valeur
	Quantités	Valeur	Quantités	Valeur	
		315 368.82		295 313.49	-20 055.33

08 FEV. 2021

E.A.R.L. DU CORNET
Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
Société civile
au capital social de 793 500,00 €
Siège social : 64, rue du Cornet
59320 ERQUINGHEM LE SEC
SIREN 879 634 459 RCS LILLE METROPOLE

E.A.R.L. DU CORNET

STATUTS

ASSOCIE UNIQUE : Monsieur Thierry DUPUIS

MIS A JOUR LE 4 NOVEMBRE 2020

Le soussigné

Monsieur Thierry Bernard, Marie DUPUIS

né le 2 mai 1967, à HAUBOURDIN,
demeurant à ERQUINGHEM LE SEC (59320), 64 rue du Cornet,
époux de Madame Eliane LABROY avec laquelle il s'est marié sous le régime de la participation
aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu le 4 avril 2006 par Maître Philippe
DELEHELLE, notaire à HAUBOURDIN, préalablement à la célébration de leur union à la mairie
de HUMEROEUILLE, le 8 avril 2006, lequel régime n'a pas été modifié depuis,

a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une exploitation agricole à responsabilité limitée qu'il a décidé
d'instituer et avec toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'associé.

ARTICLE 1 : Forme - Prescriptions légales

L'E.A.R.L. présentement créée a la forme d'une société civile régie par les articles 1832 à 1870-1 du Code Civil, à l'exclusion de l'article 1844-5 ; les articles L 324-1 à L 324-11 du Code Rural ; les textes pris pour l'application des dispositions précitées ; les présents statuts.

Elle comprend les parties soussignées qui pourront s'adjoindre ultérieurement d'autres associés, sous réserve qu'il s'agisse de personnes physiques ; toutefois le nombre total des associés ne pourra excéder dix. La société peut ensuite également ne comprendre qu'un seul associé.

En cas d'associé unique, l'E.A.R.L. comprend un seul associé, dénommé "associé unique".

L'associé unique peut s'adjoindre ultérieurement un ou plusieurs associés, sous réserve qu'il s'agisse de personnes physiques; toutefois le nombre total des associés ne pourra excéder dix. La société peut ensuite reprendre son caractère unipersonnel.

ARTICLE 2 : Objet

La société a pour objet l'exercice d'activités réputées agricoles au sens de l'article L 311-1 du Code Rural.

Pour la réalisation et dans la limite de l'objet ci-dessus défini, la société peut effectuer toutes opérations propres à en favoriser l'accomplissement ou le développement, sous réserve qu'elles s'y rattachent directement ou indirectement et qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société.

En particulier, la société peut notamment :

- procéder à l'acquisition de tous éléments d'exploitation agricole ;
- prendre à bail tous biens ruraux ;
- exploiter les biens dont les associés sont locataires et qui auront été mis à sa disposition conformément aux dispositions de l'article L 411-37 du Code Rural ;
- exploiter les biens dont les associés sont propriétaires et qui auront été mis à disposition conformément aux dispositions de l'article L 411-2, dernier aliéna du Code Rural ;
- vendre directement les produits de l'exploitation, avant ou après leur transformation, mais sous réserve de respecter les usages agricoles.

ARTICLE 3 : Appellation sociale

La société a pour appellation la dénomination sociale suivante ; **"DU CORNET"**.

Cette dénomination sociale doit :

- figurer sur tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers ;
- être précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots "Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée" ou des initiales d'abréviation "E.A.R.L." ;
- être suivie du montant du capital social.

De plus, le siège du tribunal au greffe duquel la société est immatriculée à titre principal au registre du commerce et des sociétés, et le numéro qu'elle a reçu, doivent être indiqués sur les factures, commandes, documents, correspondances et récépissés concernant l'activité de la société et signés par elle ou en son nom.

ARTICLE 4 : Siège social

Le siège social est fixé à ERQUINGHEM LE SEC (59320), 64 rue du Cornet qui dépend du ressort du tribunal de LILLE METROPOLE, où la société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Ce siège pourra être transféré en tout endroit par décisions collectives extraordinaires des associés prises conformément à l'article 16 des présents statuts.

ARTICLE 5 : Durée

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf décision de prorogation ou de dissolution anticipée prise conformément à l'article 16 des présents statuts.

Un an au moins avant la date de son expiration, le ou les associés doivent être consultés à l'effet de décider si la société doit être prorogée ; à défaut, tout associé peut demander au Président du Tribunal de Grande Instance, statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice chargé de provoquer la consultation prévue ci-dessus.

ARTICLE 6 : Apports

Apports de Monsieur Thierry DUPUIS

Monsieur Thierry DUPUIS apporte à la société :

- Apports en numéraire :7 500,00 €

Soit un apport total de **SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (7 500,00 €)**.

PROPRIETE ET JOUISSANCE :

Les apports en numéraire seront libérés au fur et à mesure sur demande de la gérance.

Toutefois, il est expressément convenu que tous les résultats de l'exploitation seront repris par la société à compter de son début d'activité.

Suite à un acte sous seing privé en date du 4 novembre 2020

Apport de Monsieur DUPUIS Thierry

Monsieur DUPUIS Thierry apporte à la société les biens suivants :

- apport net complémentaire en nature de biens mobiliers évalué en annexe à la somme hors taxes, sous les garanties ordinaires et de droit, de 899 483,10 €
dont :

- Matériels	474 700,00 €
- Etat des sols	93 868,62 €
- Titres et participations	18 994,00 €
- Stocks et valeur en terre	218 620,48 €
- Cheptel vif	93 300,00 €

et grevés d'un passif pris en charge par la société
et correspondant aux emprunts bancaires suivants :

a) Prêt n° 1957316, contracté auprès du Crédit Mutuel Nord Europe
Capital restant dû au 01/02/2020 2 572,51 €
Intérêts courus au 01/02/202023,53 €

b) Prêt n° 1957318, contracté auprès du Crédit Mutuel Nord Europe
Capital restant dû au 01/02/2020 22 818,23 €
Intérêts courus au 01/02/2020 112,63 €

a) Prêt n° 1957320, contracté auprès du Crédit Mutuel Nord Europe
Capital restant dû au 01/02/2020 36 116,24 €
Intérêts courus au 01/02/202079,54 €

b) Prêt n° 1957322, contracté auprès du Crédit Mutuel Nord Europe
Capital restant dû au 01/02/2020 43 000,00 €
Intérêts courus au 01/02/2020 127,19 €

c) Prêt n° 1957323, contracté auprès du Crédit Mutuel Nord Europe
Capital restant dû au 01/02/2020 8 600,00 €
Intérêts courus au 01/02/202025,45 €

Ensemble du passif..... 113 475,32 €

Soit un apport net total de786 007,78 €
arrondi à la somme de 786 000,00 €

Soit un apport total de **SEPT CENT QUATRE VINGT SIX MILLE EUROS (786 000,00 €)**.

ARTICLE 7 : Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **SEPT CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLE CINQ CENTS EUROS (793 500,00 €)**, correspondant au total du montant des apports nets des associés. Il peut être augmenté, réduit ou amorti au gré des associés selon décision collective extraordinaire. Ces opérations interviendront selon tout mode approprié.

Il doit toujours être divisé en parts sociales d'une même valeur nominale et ne peut être inférieur au montant minimum légal, soit actuellement 7 500,00 €. Sa réduction à un montant inférieur au minimum légal de 7 500,00 € doit être suivie, dans un délai d'un an, d'une augmentation ayant pour effet de le porter au moins à ce minimum, à moins que, dans le même délai, la société n'ait été transformée en une autre forme sociale ; à défaut, tout intéressé peut demander en justice sa dissolution, conformément aux articles 1er et 21 des présents statuts.

Plus de la moitié des parts sociales composant le capital social doit être détenue par un ou plusieurs "associés exploitants", c'est-à-dire participant effectivement à l'exploitation conformément au sens de l'article L.411-59 du Code Rural. A la condition qu'ils détiennent ensemble moins de 50 % des parts composant le capital social, la société peut admettre des associés non exploitants qui pourront notamment effectuer des apports immobiliers.

Monsieur Thierry DUPUIS est associé exploitant et détient plus de la moitié du capital social.

La violation de l'une des conditions mentionnées ci-dessus n'entraîne pas dissolution de plein droit de la société ; la situation doit être régularisée dans le délai d'un an, délai porté à 3 ans lorsque l'inobservation de ces conditions résultera du décès ou de l'incapacité reconnue d'un associé exploitant ; à défaut, tout intéressé peut demander la dissolution en justice, le tribunal ne pouvant prononcer la dissolution lorsque la régularisation a eu lieu le jour où il statue sur le fond.

ARTICLE 8 : Caractéristiques des parts sociales

a) Valeur nominale et nombre

Le capital social est divisé en **79 350** parts sociales d'une valeur nominale égale de 10,00 € chacune, portant les numéros 1 à 79 350, qui sont attribuées à l'associé unique en proportion de ses apports nets, à savoir :

- à **Monsieur DUPUIS Thierry** : **79 350** parts sociales portant les numéros 1 à 750 en représentation de son apport en numéraire et 751 à 79 350 en représentation de son apport de biens mobiliers.

b) Titre

En aucun cas, une part sociale ne peut être représentée par un titre négociable.

La propriété des parts résulte seulement des statuts de la société, des actes qui pourraient les modifier, des cessions et mutations ultérieures, le tout régulièrement consenti et publié.

Tout associé peut, après toute modification statutaire, demander la délivrance d'une copie certifiée conforme des statuts en vigueur au jour de la demande ; à ce document doit être joint la liste à jour des associés ainsi que des gérants et, le cas échéant, des commissaires aux comptes ou des membres de l'organe de surveillance.

c) Indivisibilité :

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la société. Dans les diverses manifestations de la vie sociale, les propriétaires indivis de parts sociales sont représentés par un mandataire unique choisi parmi les indivisaires ou en dehors d'eux. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du plus diligent.

d) Usufruit :

Si une part sociale est grevée d'un usufruit, le droit de vote appartient au nu-proprétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices, où il est réservé à l'usufruitier.

e) Rompus :

Si des parts sociales viennent à former rompus à l'occasion d'une opération quelconque, les associés doivent faire leur affaire personnelle de toute acquisition ou cession de parts ou droits nécessaires pour supprimer les rompus. Au besoin, la gérance met les associés concernés en demeure de rendre la ou les cessions nécessaires opposables à la société dans un délai qu'elle fixe et ceci à peine d'une astreinte à fixer par le juge.

ARTICLE 9 : Mutation des parts sociales entre vifs

a) Constatation et opposabilité

Toutes cessions entre vifs de parts sociales sont constatées par écrit sous seing privé ou par acte authentique.

Elles deviennent opposables à la société soit par mention sur le registre des associés, soit après avoir été acceptée par la gérance dans un acte authentique ou signifiée à la société par acte extra judiciaire.

Elles ne sont opposables aux tiers qu'après accomplissement de ces formalités et après publication et dépôt de deux originaux ou de deux copies authentiques de l'acte qui les constate au greffe du tribunal, en annexe au registre du commerce et des sociétés.

b) Agrément

Cas où l'agrément est nécessaire

Les parts sociales ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou à titre gratuit, quelle que soit la qualité du cessionnaire, qu'avec le consentement de tous les associés

En cas d'associé unique, celui-ci cède librement tout ou partie de ses parts sociales, sous réserve de respecter la proportion d'associés exploitants prévue à l'article 7 ci-dessus, et le nombre maximum d'associés et la qualité d'associés prévu par l'article 1^{er}.

Notification à effectuer en cas d'agrément

L'associé qui projette de céder ses parts sociales en fait notification avec demande d'agrément à la société en la personne de son gérant, et à chacun de ses coassociés. Chaque associé doit notifier sa réponse dans un délai de 15 jours au gérant. A défaut de réception dans ce délai, il n'est pas tenu compte du vote de l'associé et l'agrément n'est pas accordé.

Agrément accordé

En cas d'agrément, notification en est immédiatement donnée par le gérant au cédant.

Agrément refusé

- Proposition de rachat.

En cas de refus d'agrément, notification en est faite par le gérant à tous les associés et chacun des associés autres que le cédant sera tenu d'une des possibilités suivantes :

- soit d'acquérir les parts mises en vente ; leur demande est notifiée à la société, en la personne du gérant, et aux autres associés dans les quinze jours de la notification de refus d'agrément du cessionnaire. Le gérant ainsi que les associés ne disposent d'aucun droit de préférence.

S'ils sont plusieurs, ils sont réputés acquéreurs à proportion du nombre de parts détenues antérieurement à la cession.

- soit, si aucun associé ne se porte acquéreur, de faire acquérir les parts cédées par un ou plusieurs tiers agréés par les associés si nécessaire.
- soit de procéder au rachat des parts par la société elle-même.

Le nom du ou des candidats acquéreurs, associés, tiers ou société elle-même, ainsi que le prix offert sont notifiés par le gérant au cédant, au plus tard trois mois après la notification du projet de cession faite par le cédant.

Le cédant peut dans les quinze jours de cette notification, accepter les propositions formulées, renoncer à la cession, ou contester le prix ; dans ce cas, il y aura recours à un expert désigné soit par les parties, soit à défaut d'accord entre elles, par ordonnance du président du tribunal statuant en la forme des référés et sans recours possible ; dans ce cas, la date à prendre en considération pour le calcul de la valeur de la part sera celle de la cession elle-même, les bénéfices de l'exercice en cours se répartissant entre cédant et cessionnaire à partir du jour où l'expertise sera définitive et le prix de cession sera payable dans les quinze jours de la fixation définitive du prix, sans intérêts ; les honoraires et frais d'expertise sont supportés moitié par la ou les parties cédantes, moitié par celles qui acquièrent ou remboursent les droits sociaux mais solidairement entre elles toutes à l'égard de l'expert ; la répartition individuelle a lieu au prorata du nombre de parts cédées ou acquises.

- Absence de rachat

Si aucune offre de rachat n'est faite au cédant dans les trois mois de la dernière des notifications du projet de cession faite par lui, l'agrément est réputé acquis, à moins que, dans le même délai, les autres associés ne décident la dissolution anticipée de la société.

Le cédant peut alors rendre caduque cette décision en notifiant à la société, en la personne de son gérant, qu'il renonce à la cession dans le mois de la décision de la dissolution.

Forme des notifications

Toutes les notifications prévues ci-dessus au présent article sont effectuées soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par exploit d'huissier de justice.

c) - Mutations concernées

Sont concernées par les dispositions du présent article toutes opérations quelconques entre vifs ayant pour but ou pour résultat le transfert de la propriété d'une ou plusieurs parts sociales.

d) - Mutations interdites

Aucune cession ne peut être consentie à une personne morale et ne peut porter le nombre d'associés au-delà de 10 personnes.

Aucune cession ne peut avoir pour effet d'abaisser en dessous de 50 % la portion de capital détenu par les associés exploitants.

Toute notification d'un projet de cession faite en contravention des alinéas ci-dessus est nulle et l'associé qui projetait la cession demeurera seul titulaire des droits d'associé à l'égard de la société et des tiers.

ARTICLE 10 : Reconnaissance de la qualité d'associé au conjoint d'un associé

Le conjoint d'un associé peut se voir reconnaître la qualité d'associé, pour la moitié des parts sociales souscrites ou acquises, soit lors de l'apport de biens communs ou postérieurement à l'apport de ceux-ci, soit lors de l'acquisition de parts sociales au moyen de biens communs, ou postérieurement à cette acquisition.

Il doit, par lettre recommandée avec accusé de réception, notifier son intention à la société de devenir associé pour la moitié des parts sociales communes souscrites ou acquises.

Si la notification a lieu au moment de l'apport ou de l'acquisition, l'acceptation ou l'agrément des associés vaut pour les deux époux.

Si la notification est postérieure à l'apport ou à l'acquisition, le conjoint sera agréé conformément aux dispositions de l'article 9.

En cas d'associé unique, la notification à la société de l'intention de son conjoint de devenir lui-même associé emporte de plein droit son agrément.

ARTICLE 11 : Transmission des parts par décès

a) Non dissolution par le décès

La société n'est pas dissoute par le décès d'un de ses membres. Elle continue entre les associés survivants et les héritiers ou ayants-droit de l'associé décédé. En cas de prédécès de ces personnes, l'associé est autorisé à désigner son remplaçant par disposition testamentaire.

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Celle-ci peut continuer avec le(les) héritier(s) ou ayant(s)-droit qui souhaite(nt) acquérir la qualité d'associé.

b) Agrément

Parents et conjoint de l'associé décédé

Les héritiers ou ayants-droit de l'associé décédé sont associés après leur agrément par les associés dans les conditions prévues à l'article 9 des présents statuts.

La personne désignée par le testament de l'associé décédé comme son remplaçant sera également soumise à l'agrément de tous les associés.

Autres héritiers

Tout autre héritier ou ayant droit qui souhaite faire partie de la société doit notifier à la société, en la personne de son gérant, et à chacun des associés survivants, son intention de devenir associé dans les 6 mois du décès. Chaque associé, si l'agrément est nécessaire, doit notifier sa réponse dans un délai de 15 jours au gérant. A défaut de réception dans ce délai, il n'est pas tenu compte du vote de l'associé et l'agrément est réputé accordé.

Agrément accordé

En cas d'agrément, notification en est immédiatement donnée par le gérant aux héritiers ou ayants-droit de l'associé décédé.

Agrément refusé

A défaut d'agrément, il est fait application des dispositions de l'article 1870-1 du Code Civil, la décision des associés implique le rachat par la société elle-même des parts sociales qui ne seraient pas rachetées par les autres associés. Le prix est fixé comme à l'article 9.

Pouvoir des héritiers ou ayants-droit

Les héritiers ou ayants-droit, associés de plein droit, font partie de la société au lieu et place de l'associé décédé, à partir du jour du décès.

Jusqu'à l'intervention de l'agrément, les parts sociales du défunt sont privées de tout droit de vote et celles-ci n'entrent pas en compte pour le calcul de la majorité.

Jusqu'au partage des parts transmises, les héritiers ou ayants-droit participent à la vie de la société par l'intermédiaire d'un mandataire commun qui les représente, dans les conditions prévues à l'article 8 c) et d).

Forme des notifications

Toutes les notifications prévues ci-dessus au présent article sont effectuées soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par exploit d'huissier de justice.

ARTICLE 12 : Dissolution d'un régime matrimonial autre que par décès d'une société d'acquêts ou d'une participation aux acquêts

En cas de dissolution d'un régime matrimonial autre que par le décès, le conjoint de l'associé exploitant attributaire de parts sociales est agréé de plein droit.

Si le conjoint attributaire des parts sociales n'est pas associé exploitant au sens de l'article L 411-59 du Code Rural, s'il n'est pas déjà membre de la société, il devra être agréé par tous les autres associés, dans les conditions prévues par l'article 11 b) ci-dessus, les délais prévus partant du jour où la dissolution du régime matrimonial est devenue définitive.

En cas d'associé unique, lors de la dissolution d'un régime matrimonial autre que par décès, la société peut continuer avec l'époux attributaire des parts sociales.

ARTICLE 13 : Nantissement de parts sociales

Le nantissement des parts sociales doit être effectué par acte authentique ou sous seing privé, signifié à la société ou accepté par elle dans un acte authentique. Il n'est opposable aux tiers qu'après accomplissement des formalités de publicité requises.

Tout projet de nantissement peut être soumis à l'agrément des associés dans les mêmes conditions que les projets de cession de parts sociales. Le consentement au projet de nantissement entraîne agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des parts sociales, si cette réalisation est notifiée, un mois avant la vente, aux associés et à la société en la personne de son gérant.

Chaque membre de la société peut se substituer à l'acquéreur dans un délai de cinq jours francs, à compter de la vente. Si plusieurs associés exercent cette faculté, ils sont, sauf convention contraire intervenue alors entre eux, réputés acquéreurs à proportion du nombre de parts qu'ils détenaient antérieurement. Si aucun associé n'exerce cette faculté, la société peut racheter elle-même les parts, en vue de leur annulation.

Lorsque les associés n'ont pas donné leur consentement au nantissement ou lorsque l'associé débiteur a omis de leur notifier ce nantissement, la réalisation forcée des parts nanties doit être notifiée un mois avant la vente, comme indiqué ci-dessus, aux associés et à la société. Dans ce délai, les associés peuvent décider soit l'acquisition des parts dans les conditions prévues à l'article 9 des présents statuts, soit la dissolution de la société. Si la vente forcée a lieu, les associés ou la société peuvent exercer la faculté de substitution, conformément au troisième paragraphe du présent article. Le non-exercice de cette faculté emporte l'agrément de l'acquéreur.

L'acte de nantissement de parts de l'associé unique emporte agrément de cessionnaire en cas de réalisation forcée des parts sociales nanties.

ARTICLE 14 : Droits et obligations résultant des parts sociales

a) - Droits pécuniaires :

Outre le droit au remboursement de capital qu'elle représente, chaque part sociale donne droit à une répartition des bénéfices, réserves et de boni de liquidation proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Les pertes, ou le mali de liquidation s'il en est constaté, est supporté dans la même proportion, sans toutefois qu'un associé puisse y participer au-delà de son apport.

En aucun cas, les engagements définis aux présents statuts ne peuvent être augmentés sans l'accord individuel de l'associé concerné ; toutefois, les associés sont solidairement responsables pendant cinq ans vis-à-vis des tiers de la valeur attribuée aux apports en nature

b) - Adhésion aux présents statuts :

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts, aux décisions collectives des associés ou aux décisions de la gérance.

c) - Participation aux décisions collectives :

La propriété d'une part sociale donne droit de participer avec voix délibérative aux décisions collectives des associés, sauf application de l'article 11 en cas de transmission de parts sociales par décès, ou à la suite de la dissolution d'un régime matrimonial.

En cas d'associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les présents statuts à la collectivité des associés.

d) - Libération des parts :

Toute part sociale représentative d'un apport en nature doit être libérée intégralement au plus tard le jour de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés ou de l'inscription modificative à cette immatriculation consécutive à l'augmentation de capital intervenue.

Toute part de numéraire est libérée dans des conditions de délai fixées par les associés ou la gérance. Tout versement tardif rend exigible un intérêt décompté au taux légal.

e) - Interdiction de scellés :

Sous aucun prétexte, les héritiers, ayants-droit, ayants-cause ou créanciers d'un associé, vivant ou décédé, ne peuvent requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents sociaux, ni s'immiscer dans les actes de la vie sociale.

f) - Rémunération :

Chaque associé exploitant reçoit une rémunération de son travail au sein de la société. Elle est fixée chaque année, par décision collective ordinaire des associés. Elle constitue une charge sociale de l'exploitation selon les dispositions de l'article L. 324-7 du code rural et de la pêche maritime et ne peut être ni inférieure au salaire minimum interprofessionnel de croissance ni supérieure à trois fois ce salaire, ou à quatre fois ce salaire pour les gérants de l'exploitation.

ARTICLE 15 : Gérance

A - PLURALITE D'ASSOCIES

1° Nomination

La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants choisis parmi les associés exploitants titulaires de parts de capital, et nommés par décision d'assemblée ordinaire des associés pour une durée déterminée ou non. L'associé unique possède obligatoirement la qualité d'associé exploitant et exerce seul, à ce titre, les pouvoirs de gérance.

Si pour quelque cause que ce soit, la société est dépourvue d'associé exploitant, la société peut être gérée pendant un an, par une personne physique désignée par les associés ou, à défaut, par le tribunal à la demande de tout intéressé. Passé ce délai, et à défaut de désignation d'un gérant associé exploitant, tout intéressé peut demander au tribunal la dissolution de la société.

2° Durée des fonctions

Le ou les gérants sont nommés sans limitation de durée.

Lorsqu'un terme est fixé, l'arrivée de celui-ci met fin de plein droit aux fonctions du gérant. Le gérant sortant est rééligible.

3° Révocation

Tout gérant est révocable par une décision collective ordinaire des associés prise conformément aux présents statuts. La révocation du gérant n'entraîne pas la dissolution de la société.

Le gérant peut être révoqué par décision de justice, pour cause légitime, à la demande de tout associé.

Le gérant révoqué ne peut se retirer de la société qu'avec l'accord des autres associés ou avec l'autorisation judiciaire prévue par l'article 1869 du Code Civil.

4° Démission

Un gérant peut démissionner de ses fonctions. Cette démission prend effet dès qu'elle a été notifiée aux associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Une démission sans juste motif peut donner lieu à des dommages et intérêts envers la société.

5° Publicité

La nomination et la cessation des fonctions du ou des gérants doivent être publiées dans un journal d'annonces légales, au B.O.D.A.C.C., au registre du commerce et des sociétés, au greffe du tribunal de commerce.

Le nom **du premier gérant** mentionné dans les présents statuts pourra être omis dans les statuts mis à jour sans qu'il y ait lieu de le remplacer par le nom de la personne qui lui a succédé dans ses fonctions.

6° Pouvoirs

Dans les rapports internes entre associés

Le gérant peut accomplir tous les actes de gestion que commande l'intérêt de la société. Il exerce toute directive donnée par décision collective.

En cas de pluralité de gérants, chacun exerce séparément ces pouvoirs, sauf le droit qui appartient à chaque gérant de s'opposer à une opération avant qu'elle ne soit conclue.

Sans que cette clause puisse être opposable aux tiers, la gérance ne peut, sauf à y être préalablement autorisée par décision collective ordinaire prise conformément aux présents statuts, accomplir les actes suivants :

- contracter des emprunts,
- effectuer des achats, échange et ventes d'immeubles,
- constituer des hypothèques ou des nantissements,
- participer à la fondation de société et effectuer tout apport à des sociétés constituées ou à constituer,
- prendre des intérêts dans d'autres sociétés.

Le non-respect par la gérance des dispositions de l'alinéa précédent, constitue un juste motif de révocation.

En cas de gérant-associé unique, celui-ci agit librement dans le cadre de l'objet social au niveau des rapports internes à la société.

Dans les rapports externes avec les tiers

Le ou chacun des gérants engage la société par les actes entrant dans l'objet social. L'opposition formée par un gérant aux actes d'un autre gérant est sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'il ne soit établi qu'ils en ont eu connaissance.

Les gérants ont seuls la signature sociale.

Celle-ci est donnée par l'apposition de la signature, par la gérance, de son propre nom, sous la mention "pour la société E.A.R.L. « DU CORNET », le gérant".

Délégation

Un gérant peut donner toutes délégations de pouvoir à tous tiers pour un ou plusieurs objets déterminés, sauf à prendre toutes mesures nécessaires pour le respect de ses pouvoirs dans le cadre du présent article.

7° Responsabilité

Tout gérant est responsable individuellement envers la société et envers les tiers des infractions commises aux lois et règlements, de la violation des présents statuts, ou des fautes commises dans sa gestion.

Si plusieurs gérants ont contribué au même fait, leur responsabilité est solidaire à l'égard des tiers et des associés. Toutefois, dans leur rapport entre eux, le tribunal détermine la part contributive de chacun dans la réparation du dommage.

8° Obligations

Assiduité

Tout gérant consacre le temps et les soins nécessaires à la gestion sociale et participe de façon effective à l'activité agricole de la société.

Informations des associés

Une fois par an, la gérance établit un rapport écrit d'ensemble sur l'activité de la société au cours de l'année écoulée comportant notamment l'indication des bénéfices réalisés ou prévisibles et des pertes encourues ou prévues. Ce rapport est annexé à la décision collective des associés portant approbation des comptes de l'année écoulée qui doit intervenir dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice précédent.

La gérance devra également donner communication des livres et documents sociaux aux associés qui en feront la demande et prendre l'initiative de transmettre à tous les associés les informations importantes relatives à l'activité de la société.

9° Rémunération de la gérance - Remboursement

En plus de la rémunération de leur travail allouée au titre d'associés exploitants conformément à l'article 14 f) ci-dessus, les gérants peuvent recevoir une rémunération particulière pour l'exercice de leur

fonction fixée, par décision collective ordinaire prise conformément aux présents statuts. Elle reste en vigueur tant qu'une décision ultérieure ne l'a pas modifiée.

En outre, tout gérant a droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation engagés dans le cadre de ses fonctions. Ce remboursement a lieu au vu de pièces justificatives.

Les rémunérations et les frais sont des charges sociales.

B - ASSOCIE UNIQUE

L'associé unique possédant obligatoirement la qualité d'associé exploitant, titulaire de parts de capital, exerce seul, à ce titre, la gérance.

Dans les rapports internes à la société, le gérant associé unique agit librement dans le cadre de l'objet social.

Dans les rapports avec les tiers, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en vue de la réalisation de l'objet social. Il a la signature sociale.

Il peut donner toutes délégations à tous tiers pour un ou plusieurs objets déterminés, entrant dans ses pouvoirs.

Le gérant associé unique est responsable individuellement envers la société et envers les tiers des infractions commises aux lois et règlements et aux présents statuts, ou des fautes commises dans sa gestion.

Il est soumis aux obligations prescrites par la loi et les règlements, notamment à la reddition de comptes annuels prévus à l'article 1856 du Code Civil.

En plus de la rémunération de son travail allouée au titre d'associé exploitant conformément à l'article 14 ci-dessus, le gérant associé peut recevoir une rémunération particulière pour l'exercice de la fonction fixée sur décision de l'associé unique.

ARTICLE 16 : Décisions collectives des associés

Les décisions des associés statuant sur les comptes sociaux sont prises en assemblée.

Toutes les autres décisions collectives sont prises soit en assemblée, soit par le moyen d'une consultation écrite des associés, soit par le consentement de tous les associés exprimé dans un acte, soit par décision de l'associé unique.

A - Assemblée

1° Convocation

a) A la diligence de la gérance

L'assemblée des associés est réunie à la diligence de la gérance. En cas de pluralité de gérants, chacun d'eux peut procéder à la convocation sans que les autres ne puissent s'y opposer.

b) A la diligence d'un associé

Un associé non gérant peut également, à tout moment, par lettre recommandée, demander au gérant de provoquer une délibération des associés, sur une question déterminée. Si le gérant ne convoque pas l'assemblée, l'associé demandeur peut, dans le délai d'un mois, s'adresser au Président du tribunal de grande instance, statuant en la forme des référés, pour obtenir la nomination d'un mandataire chargé de réunir les associés.

c) Délais et modalités

Sauf lorsque tous les associés sont gérants, les associés sont convoqués 15 jours francs au moins avant la réunion de l'assemblée, par lettre recommandée. Cependant, les associés peuvent être convoqués par la remise personnelle, contre émargement, de la convocation ou même verbalement sous réserve, dans ces deux cas, que tous les associés soient présents lors de la réunion.

Dès l'envoi de la convocation, le texte des résolutions proposées et tout document nécessaire à l'information des associés sont tenus à la disposition de ceux-ci au siège social où ils ont la faculté d'en prendre connaissance. Si les associés souhaitent que ces copies desdits documents leur soient adressées par courrier, ces copies et envois seront à leurs frais.

Lorsque l'ordre du jour porte sur la reddition des comptes de la gérance, le rapport d'ensemble, ainsi que le texte des résolutions proposées et tout autre document nécessaire à l'information des associés sont adressés sans frais, à chacun d'eux, 15 jours au moins avant la réunion.

2° Tenue de l'assemblée

a) Présence - Représentation

Tout associé a le droit de participer aux assemblées.

Tout associé peut se faire représenter par son conjoint ou concubin notoire, en vertu d'un mandat spécial et écrit, par un autre associé. Un mandataire ne peut représenter plus de deux associés.

b) Déroulement

L'assemblée a lieu au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Elle est présidée par un des gérants, ou à défaut, par l'associé présent et acceptant qui possède ou représente le plus grand nombre de parts sociales. Si deux associés possèdent ou représentent le même nombre de parts sociales, et sont acceptants, la présidence est assurée par le plus âgé. Un secrétaire, associé ou non, peut être désigné. Il est tenu une feuille de présence qui est émargée par les associés présents ou leurs mandataires.

3° Nombre de voix.

a) Principe

Chaque associé dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts dont il est titulaire.

Cette attribution de nombre de voix par part de capital détenu est applicable aux associés exploitants.

b) Usufruitier - Nu-proprétaire

Le droit de vote afférent aux parts grevées d'un usufruit est exercé par l'usufruitier pour les seules décisions concernant l'affectation des bénéfices et par le nu-proprétaire pour les autres décisions.

c) Indivision

Le mandataire unique qui représente les propriétaires indivis exerce le droit afférent aux parts indivises, pour le compte de l'indivision.

- 4° Pouvoirs - Quorum - Majorité

a) Assemblée générale ordinaire

Pouvoirs

L'assemblée ordinaire des associés est compétente dans tous les cas où les présents statuts lui donnent expressément compétence, ainsi que pour toutes les décisions concernant :

- L'administration et la gestion de la société ;
- la nomination et la révocation de la gérance ;
- le rapport annuel de la gérance sur les affaires sociales, le compte de l'exercice, l'affectation et la répartition des résultats.

Quorum

Lors de la première convocation, l'assemblée ordinaire doit réunir au moins deux associés, si leur nombre est au moins égal à trois, et un associé si leur nombre est égal à deux, représentant plus de la moitié du capital social.

Lors de la deuxième convocation, aucun quorum n'est requis, mais uniquement en ce qui concerne le capital social.

Majorité

Pour être valables, les décisions sont prises à l'unanimité des voix exprimées, sans que la décision puisse être prise avec les voix des seuls associés exploitants, s'il y a plus de deux associés.

Toutefois, en ce qui concerne le montant annuel des rémunérations du travail attribuées aux associés exploitants et de celles accordées à la gérance, celui-ci sera fixé par décision des associés prise à la majorité renforcée des trois quarts des voix exprimées.

b) Assemblée générale extraordinaire

Pouvoirs

L'assemblée extraordinaire des associés est compétente pour toutes les décisions tendant à modifier directement ou indirectement les présents statuts ainsi que dans tous les cas où ceux-ci lui donnent expressément compétence. C'est elle qui décide notamment :

- la prorogation de la société, conformément à l'article 4 des présents statuts ;

- la modification du mode d'administration de la société et des pouvoirs de la gérance dans ses rapports avec les associés ;
- la modification du siège social ;
- la modification du mode de réunion et de délibération des assemblées ;
- le retrait d'un associé et la fixation de ses modalités ;
- la scission de la société en deux ou plusieurs autres sociétés de même forme ;
- la fusion de la société avec toute autre société de même forme ;
- la dissolution de la société et la nomination d'un ou plusieurs liquidateurs, ainsi que la détermination de leurs pouvoirs.

Quorum

Lors de la première convocation, l'assemblée extraordinaire doit réunir au moins deux associés, si leur nombre est au moins égal à trois, et un associé si leur nombre est égal à deux, représentant plus des trois quarts du capital social.

Lors de la deuxième convocation, aucun quorum n'est requis, mais uniquement en ce qui concerne le capital social.

Majorité

Pour être valables, les décisions sont prises à la majorité des trois quarts des voix exprimées sauf cas spécifiques prévus dans les présents statuts prévoyant une majorité plus élevée.

B - Consultation écrite

Si un associé exploitant le juge à propos, les décisions collectives peuvent résulter d'une consultation écrite.

A cet effet, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés sont adressés à chacun de ceux-ci par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Chaque associé dispose d'un délai de 20 jours à compter de la date de la réception de ces documents pour émettre le vote par écrit. Tout associé qui n'aura pas répondu dans ce délai sera considéré comme s'étant abstenu. Pour chaque résolution, le vote est exprimé par oui ou par non.

Ces règles ne sont pas applicables si tous les associés sont gérants.

Une telle consultation emporte la décision collective dans les conditions de voix, quorum et majorité prévues pour les assemblées tant ordinaires qu'extraordinaires.

C - Décisions constatées par un acte

Les associés peuvent à tout moment pour quelque motif que ce soit, prendre à l'unanimité toute décision collective ordinaire ou extraordinaire, qui leur apparaîtra nécessaire, par acte notarié ou seing privé.

Les modalités prévues au présent article pour les convocations, tenue et fonctionnement des assemblées ne sont pas applicables.

D – Procès-verbaux

1° Constatation des décisions

Toute délibération des associés est constatée par un procès-verbal comportant les mentions suivantes :

- les noms et prénoms des associés présents ou représentés,
- le nombre de parts détenues par chacun d'eux,
- les documents et rapports qui leur ont été soumis,
- le texte des résolutions mises aux voix,
- le résultat des votes.

Lorsqu'il s'agit d'une assemblée, le procès-verbal indique également : la date et le lieu de la réunion, les noms, prénoms et qualité du président et un résumé des débats.

Lorsqu'il s'agit d'une consultation écrite, la justification du respect des formalités prévues ci-dessus, et la réponse de chaque associé sont annexées au procès-verbal.

Lorsque la décision collective résulte du consentement unanime des associés, exprimé dans un acte, cette décision est mentionnée, à sa date, dans le registre des délibérations prévu ci-après, avec obligatoirement l'indication de la forme, de la nature, de l'objet et des signataires de l'acte. Celui-ci, s'il est sous seing privé (ou sa copie authentique s'il est notarié), est conservé par la société de manière à permettre sa consultation en même temps que le registre des délibérations.

2° Registre des délibérations

Les procès-verbaux ci-dessus sont établis sur un registre spécial tenu au siège social de la société, coté et paraphé dans la forme ordinaire et sans frais, soit par un juge du tribunal de commerce ou du tribunal d'instance, soit par le maire ou adjoint au maire de la commune du siège de la société.

Toutefois, les procès-verbaux peuvent aussi être établis sur des feuilles mobiles numérotées sans discontinuité, paraphées dans les conditions prévues à l'alinéa précédent et revêtues du sceau de l'autorité qui les a paraphées. Dès qu'une feuille a été remplie, même partiellement, elle doit être jointe à celles précédemment utilisées. Toute addition, suppression, substitution ou interversion de feuilles est interdite.

Ces procès-verbaux sont établis et signés par les gérants et, s'il s'agit d'une assemblée générale, par le président de celle-ci.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des associés sont valablement certifiés conformes par un seul gérant ; étant précisé qu'au cours de la liquidation de la société, dont il sera ci-après parlé, leur certification est valablement effectuée par un seul liquidateur.

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés.

Les dispositions prévues aux A et B ne lui sont pas applicables.

ARTICLE 17 : Information des associés

Tout associé a le droit de prendre par lui-même, assisté éventuellement d'un expert agréé par la Cour de cassation ou par la Cour d'appel, au siège social, connaissance de tous les livres et documents sociaux,

contrats, factures, correspondances, procès-verbaux et, plus généralement, de tout document établi par la société ou reçu par elle.

Le droit de prendre connaissance emporte celui de prendre copie, aux frais de l'associé.

En outre, à tout moment, un associé peut poser au gérant des questions écrites sur sa gestion. Il doit y être répondu par écrit dans le délai d'un mois.

ARTICLE 18 : Exercice social

L'exercice social a une durée de douze mois. Il débute le 1er février de chaque année et se termine le 31 janvier.

A titre d'exception, le premier exercice sera clos le 31 janvier 2020.

Une comptabilité est tenue selon les règles du Plan Comptable national en vigueur.

ARTICLE 19 : Résultats sociaux

a) Etablissement des comptes

La société procède à l'enregistrement comptable des opérations sociales conformément aux règles du Plan Comptable générale agricole.

Si les critères définis par le décret du 1er mars 1985 pour la désignation obligatoire d'un commissaire aux comptes sont réunis, la comptabilité est tenue en conformité des prescriptions des articles 8 et suivants du Code de Commerce adaptées à la profession agricole, et les formalités prévues par la loi du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement des difficultés des entreprises seraient à accomplir.

A la clôture de l'exercice, les gérants établissent les comptes de la société, conformément à ce qui a été indiqué à l'article 15 des statuts et les soumettent à l'assemblée générale ordinaire, au plus tard dans les six mois de la date de clôture de l'exercice.

Les bénéfices nets sont constitués par les produits nets de l'exercice, sous déduction des frais généraux et autres charges y compris toutes provisions et amortissements. La rémunération du travail est considérée comme une charge dans les conditions prévues par la réglementation.

b) Affectation et répartition du résultat

L'assemblée ordinaire des associés, statuant conformément aux présents statuts, approuve les comptes de l'exercice écoulé et constate éventuellement l'existence d'un bénéfice distribuable.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice, diminué des pertes antérieures et augmenté des reports bénéficiaires.

Statuant à la même majorité prévue pour les assemblées générales ordinaires, les associés procèdent à toutes distributions, report à nouveau, inscriptions à tous comptes de réserves dont ils précisent l'affectation et l'emploi.

Les bénéfices non mis en réserve, ou les réserves dont la distribution aurait été décidée, sont répartis entre les associés proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun.

Les modalités de la mise en paiement sont fixées par la décision de répartition.

Les associés supportent les pertes dans les mêmes proportions qu'ils participent aux bénéfices.

L'assemblée ordinaire des associés, statuant conformément aux présents statuts, peut encore décider notamment :

- d'affecter les pertes à un compte de report à nouveau,
- de les affecter au compte courant des associés,
- de les compenser avec les réserves existantes,
- de les imputer sur le capital social. Cependant cette dernière décision entraînant une réduction de capital, ne peut être prise que dans les formes d'une assemblée générale extraordinaire.

L'associé unique, après avoir approuvé le rapport de gérance, procède à l'affectation du résultat.

En cas de bénéfices, il peut décider notamment de la constitution de réserves générales ou spéciales. Les bénéfices non mis en réserve sont inscrits au crédit de son compte courant.

En cas de déficit, l'associé unique peut décider de reporter à nouveau les pertes, ou de les imputer sur son compte courant, sur les réserves ou sur le capital.

ARTICLE 20 : Retrait d'un associé

a) Retrait volontaire

Sans préjudice des droits des tiers, tout associé peut se retirer totalement ou partiellement de la société avec l'accord de ses coassociés.

La demande de retrait doit être notifiée à la gérance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par exploit d'huissier, trois mois avant la date d'effet.

Le retrait doit être autorisé par une décision collective des associés provoquée par la gérance et prise dans les conditions de voix, quorum et majorité prévues pour les assemblées extraordinaires.

b) Retrait de droit

Le retrait est de droit et ne peut être refusé lorsqu'il est motivé par la régularisation d'une situation contraire aux prescriptions légales rappelées à l'article 1er et de l'article 2 des statuts.

c) Retrait d'office

L'incapacité, la déconfiture, l'application de la procédure de redressement ou de liquidation judiciaires, la faillite personnelle d'un associé entraînent son retrait d'office de la société.

d) Retrait sur décision de justice

Tout associé peut obtenir son retrait par décision de justice pour justes motifs.

e) Conséquences du retrait

L'associé qui se retire a droit au remboursement de la valeur de ses droits sociaux, fixée, à défaut d'accord amiable, conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code Civil.

Il ne peut invoquer les dispositions de l'article 1844-9 du Code Civil pour reprendre ses apports qui se retrouvent encore en nature dans l'actif social, sauf consentement unanime des autres associés.

La gérance, à la suite du retrait, opère la réduction du capital et l'annulation des parts intéressées.

Ces dispositions ne sont pas applicables en cas d'associé unique.

ARTICLE 21 : Dissolution

1° Cas de dissolution

La société est dissoute :

I - Pluralité d'associés

a) A la demande des associés

- par l'arrivée du terme prévu à l'article 5 des statuts, sauf décision de prorogation de la société prise par les associés consultés à cet effet un an au moins avant la date d'expiration de la société, dans les conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires.
- à tout moment, par décision de dissolution anticipée prise par les associés, dans les conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires.

b) Par décision de justice

- A la demande de tout associé, pour justes motifs, notamment en cas d'inexécution de ses obligations par un associé ou de mésentente entre associés paralysant le fonctionnement de la société.
- A la demande de tout intéressé, dans les cas suivants :
 1. si la gérance est vacante pendant plus d'un an ;
 2. si les associés exploitants ne disposent pas de plus de 50 % des parts représentatives du capital au-delà d'un an ;
 3. si le contrat de société est nul ;
 4. ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale d'actifs de la société.

II - Associé unique

En cas d'associé unique, la société est dissoute :

- par l'arrivée du terme prévu à l'article 5 des statuts, sauf décision de prorogation de la société prise par l'associé unique avant la date d'expiration de la société.
- à tout moment, par décision de dissolution anticipée prise par l'associé.

2° Conséquence de la dissolution

La dissolution de la société entraîne sa liquidation, hormis les cas de fusion ou de scission.

La personnalité morale de la société subsiste pour les besoins de la liquidation.

A compter de la date de la dissolution, la dénomination sociale de la société suivie de la mention "société en liquidation" et du nom du ou des liquidateurs, doit figurer sur tous les documents destinés aux tiers.

ARTICLE 22 : Liquidation partage

a) Désignation du liquidateur

Sauf lorsque la dissolution résulte d'une décision judiciaire (auquel cas le liquidateur est désigné par voie de justice), l'assemblée extraordinaire des associés procède à la nomination du ou des liquidateurs, choisis parmi les associés et qui peuvent être le ou les gérants.

b) Opérations de liquidation

- **Représentation de la société**

Les liquidateurs, s'ils sont plusieurs, agissent ensemble ou séparément.

Chaque liquidateur représente la société dans ses relations avec les tiers.

- **Pouvoirs des liquidateurs**

Les liquidateurs ont tous pouvoirs pour terminer les affaires en cours lors de la survenance de la dissolution, réaliser les éléments d'actif en bloc ou par éléments, à l'amiable ou aux enchères, de recevoir le prix, de donner quittance, de régler le passif, de transiger, de compromettre, d'agir en justice, de se désister, d'acquiescer et généralement de faire ce qui est nécessaire pour mener à bonne fin les opérations de liquidation.

- **Obligations des liquidateurs**

Les liquidateurs agissant ensemble rendent compte, une fois par an, de l'accomplissement de leur mission aux associés sous forme d'un rapport écrit décrivant les diligences effectuées pendant l'année écoulée.

- **Assemblée des associés**

L'assemblée des associés conserve, pendant la liquidation, les mêmes pouvoirs que pendant la vie sociale, avec notamment la possibilité de modifier, d'étendre ou de restreindre les pouvoirs des liquidateurs, de leur conférer tous pouvoirs spéciaux, notamment pour entreprendre des affaires nouvelles, d'approuver ou de redresser les comptes de liquidation, de donner quitus aux liquidateurs.

L'assemblée en cours de liquidation est convoquée par le ou les liquidateurs, qui sont tenus de le faire lorsqu'ils en sont requis par des associés représentant au moins le quart du capital social.

c) Clôture

Après approbation des comptes définitifs de la liquidation, l'assemblée ordinaire des associés décide de la clôture de la liquidation.

d) Publicité

Le ou les liquidateurs sont tenus d'effectuer les formalités de publicité requises à l'ouverture, en cours et à la clôture de la liquidation, conformément aux prescriptions des articles 27 à 49 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 et 23 et 24 du décret n° 84-406 du 30 mai 1984.

e) Fin de la personnalité morale

La publication de la clôture de la liquidation met fin à la personnalité morale de la société.

En conséquence, son patrimoine devient indivis entre les associés jusqu'au partage.

f) Partage

Après clôture des opérations de liquidation, le patrimoine est réparti entre les associés selon les règles suivantes :

- **Répartition du capital social**

Chaque associé titulaire de parts du capital a droit au remboursement du montant nominal de celles-ci.

- **Répartition du boni de liquidation**

Après remboursement de la valeur nominale des parts sociales, le solde est réparti entre les associés dans la même proportion que leur participation aux bénéfices.

- **Partage en nature**

Tout bien apporté qui se retrouve dans la masse partageable, est attribué, sur sa demande, et éventuellement à charge de soulte, à l'associé qui en a fait l'apport. Cette faculté s'exercera avant tout autre droit à une attribution préférentielle.

Les biens en nature figurant dans la masse partageable et qui ne font pas l'objet d'une reprise d'apport, ni d'une attribution préférentielle, sont répartis d'un commun accord entre les associés, à charge de soulte s'il y a lieu.

- **Répartition des pertes**

En cas de liquidation en pertes, celles-ci sont supportées par les associés dans la même proportion que leur participation au boni.

ARTICLE 23 : Biens mis à la disposition de la société

a) les associés fermiers

Les associés exploitants peuvent mettre à la disposition de la société les immeubles dont ils sont locataires dans les conditions définies à l'article L.411-37 du Code Rural.

Toutefois, la régularité de la mise à disposition n'est pas subordonnée à l'obligation pour tous les associés autres que le preneur, de participer à la mise en valeur des biens exploités par la société, en vertu de l'article L.324-11 du Code Rural.

Le bailleur devra en être avisé par lettre recommandée avec accusé de réception, conformément à l'article L.411-37 du Code Rural.

Cette lettre comportera les mentions prévues à l'article L.411-37 du Code Rural. En cas de changement intervenu dans les éléments portés à la connaissance des bailleurs ou si les preneurs cessent de faire partie de la société ou de mettre les biens loués à la disposition de la société, les bailleurs devront en être avisés dans les mêmes formes.

Une convention établie entre la société et chacun des associés concerné, précise les conditions et modalités de la mise à disposition des baux, notamment sa durée, le sort des améliorations réalisées par la société et la conséquence du retrait de l'associé fermier au niveau des indemnités dues au preneur sortant, à l'expiration du bail, pour les améliorations effectuées.

b) Les associés propriétaires

Les associés exploitants peuvent mettre à la disposition de la société, les immeubles ruraux dont ils sont propriétaires.

Une convention établie entre la société et chacun des associés concernés dresse la désignation des biens mis à la disposition et précise les conditions et modalités du contrat de mise à disposition, notamment sa durée, le mode de calcul des indemnités à verser éventuellement à l'une ou l'autre des parties en cas de retrait d'associé ou de dissolution de la société.

ARTICLE 24 : Commissaire aux comptes

Au cas où deux des critères définis par le décret n° 85-295 du 1^{er} mars 1985 seraient réunis en ce qui concerne le total du bilan, le chiffre d'affaires hors taxes ou le nombre moyens des salariés, un commissaire aux comptes titulaire et un suppléant devraient être désignés.

ARTICLE 25 : Déclarations relatives au droit d'exploiter

La présente opération est soumise à une autorisation préalable car elle entre dans le champ d'application de l'article L331-2 du Code Rural.

En conséquence, une demande d'autorisation d'exploiter a été adressée à Monsieur le Préfet du Département du Nord.

ARTICLE 26 : Actes accomplis pour le compte de la société en formation

a) Obtention de la personnalité morale

La société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

b) Actes pouvant être accomplis - Conséquence de l'immatriculation de la société - Reprise

Les personnes qui agiront au nom de la société en formation avant intervention de l'immatriculation seront tenues des obligations nées des actes ainsi accomplis, sans solidarité.

La société régulièrement immatriculée reprend les engagements antérieurement souscrits en son nom. Ceux-ci sont alors réputés avoir été dès l'origine contractés par la société à compter de son début d'activité.

A cet effet, les associés se donnent dès à présent pouvoir réciproque à prendre les engagements correspondant aux actes de gestion courante de l'exploitation agricole.

ARTICLE 27 : Contestations - Election de domicile

Toutes les contestations concernant les affaires sociales qui pourraient s'élever entre les associés, ou ces derniers et la société, pendant la durée de la société et de sa liquidation seront portées devant le tribunal de grande instance du siège social. En conséquence, tout associé devra faire élection de domicile dans le ressort du tribunal compétent du lieu du siège social et toutes assignations et significations seront régulièrement faites à ce domicile. A défaut d'élection de domicile, les assignations et significations sont valablement faites au parquet du Procureur de la République près du tribunal de grande instance du siège social.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au siège social de la société, avec attribution de juridiction au tribunal de grande instance de ce siège.
Ces dispositions ne sont pas applicables en cas d'associé unique.

ARTICLE 28 : Frais

Tous les frais, droits et honoraires résultants des présents statuts seront portés au compte des frais généraux du premier exercice social.

ARTICLE 29 : Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés à la gérance pour accomplir les formalités de publicité prescrites par la législation et, en particulier pour signer l'avis à insérer dans un journal d'annonces légales du département du siège social.

ARTICLE 30 : Enregistrement - Fiscalité

Conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 et de l'article 635 modifié du CGI, les présents statuts ne sont pas soumis à la formalité de l'enregistrement.

Pour le cas où cet enregistrement serait rendu nécessaire pour une cause quelconque, il sera fait application du droit fixe prévu à l'article 679-3° du CGI visant les actes exempts de l'enregistrement qui sont présentés volontairement à cette formalité.

Dont acte rédigé sur 26pages,

Mise à jour des statuts faite le 4 novembre 2020
à ERQUINGHEM LE SEC, Certifiée conforme
La gérance

Certifiée conforme

La gérance

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to be the initials 'JD' followed by a horizontal line.

Alain LESUR

Expert agricole et foncier

Agréé par le CNEFAF

2 rue d'Auchy au bois

62260 AMETTES

Tel: 03.21.27.48.65

Mail : alainlesur@wanadoo.fr

ETAT DESCRIPTIF ESTIMATIF

A la demande de M DUPUIS Thierry demeurant 64 rue du cornet à ERQUINGHEM LE SEC

Qui expose vouloir connaître la valeur des immobilisations de son exploitation agricole dont le siège est 64 rue du cornet à ERQUINGHEM LE SEC en vue d'une augmentation de capital de l'EARL DU CORNET à la date du 01/02/2020

Et déclare commettre à l'effet de cette estimation le soussigné Alain LESUR, Expert Foncier et Agricole, domicilié 2 rue d'Auchy au bois 62260 AMETTES

Sur la visite des lieux faite le 05/10/2020 en présence des commettants, après avoir pris connaissance des pièces, documents comptables et renseignements divers produits et affirmés par ces derniers, l'expert, déchargé de plus amples vérifications, précise que les valeurs ci-après indiquées tiennent compte de l'état, des possibilités d'usage et des prix normalement pratiqués.

Il atteste que les biens ci-après désignés font partie des apports de M DUPUIS à l'EARL DU CORNET

1. MATERIEL

COMPTE 2152

2	2011	4 174 €	4 aérothermes pdt	3 000 €
4	2014	4 500 €	8 cheminées pour ventilation pdt & blé + 1 ventilateur	4 000 €
5	2014	7 064 €	1 porte sectionnelle	6 000 €
6	2017	6 300 €	1 portail pivotant	6 000 €

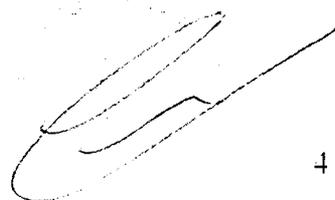
COMPTE 2154

2	2002	610 €	4 cellules tôles ondulées, 45 et 35 m3	600 €
3	2002	19 818 €	1 tracteur CASE IH 1056 XL, 4 RM, 9600 h, 1990, pneus bon état	7 000 €
75	2005	1 924 €	(réparation)	
4	2002	152 €	1 nettoyeur haute pression KARCHER	50 €
7	2002	152 €	1 vis à grain, 3 m	30 €
8	2002	152 €	1 bincuse betteraves 12 rangs, repliage manuel, usagée	200 €
10	2002	152 €	1 vibro 3,60 m, non repliable, usagé	150 €
12	2002	76 €	1 déchaumeur 3 m, dents queue de cochon, usagé	150 €
13	2002	76 €	1 herse portée 5 m, repliage manuel, usagée	100 €
14	2002	305 €	1 buttoir DORMY, 4 rangs à 75, usagé	150 €
42	2002	305 €	(jeu socs)	
15	2002	76 €	1 charrue dériveuse	50 €
18	2002	76 €	1 retourneur d'andains GUSTIN, 2 m, usagé	100 €
20	2002	381 €	1 épandeur GRIGNON, 6 T, usagé	300 €



22	2002	76 €	1 poudreuse sur duo	50 €
25	2002	76 €	4 ventilateurs (occasion)	200 €
26	2002	76 €	1 chariot, 8 m, usagé, équipé fourragères	300 €
28	2002	229 €	1 remorque, 5 T, côtés rabattables, vétuste	300 €
29	2002	152 €	1 tronçonneuse	50 €
30	2002	5 648 €	1 remorque PONTHEUX, 15 T, 1998, pneus bon état	6 000 €
80	2006	2 240 €	(pneus)	
32	2002	76 €	1 tonne à eau, 2000 L	200 €
33	2002	762 €	1 tapis élévateur à terre SPINEKOP, 6 m, usagé	400 €
35	2002	76 €	1 tricur, usagé	50 €
36	2002	305 €	1 table de visite avec variateur, 4 m	300 €
37	2002	1 524 €	1 récolteuse choux	pour mémoire
39	2002	457 €	1 repiqueuse choux, 2 rangs, équipée microgranulateur	500 €
40	2002	152 €	(microgranulateurs)	
43	2002	152 €	1 cuve gasoil, 5000 L, simple paroi	150 €
45	2002	2 744 €	1 herse rotative FALK MAGNUM, 3 m, 1993, équipée rouleau barre + portacourt, dents bon état	2 000 €
46	2002	3 049 €	1 duo DEWAELE BRICHE, 2 fois 6,5 m, bon état	3 000 €
47	2002	1 220 €	1 tapis plat, 4 m, usagé	400 €
48	2002	3 049 €	1 déchaumeur SMARAGD LEMKEM, 3 m, dents et ailerons bon état	2 000 €
50	2002	152 €	1 jumelage, usagé	150 €
55	2002	76 €	1 débroussailluse manuelle	20 €

60	2002	41 161 €	1 tracteur CASE IH MX 135, 4 RM, 7800 h, 1999, pneus AV usagée, AR bon état	16 000 €
62	2002	10 367 €	1 remorque BRIMONT BB16, 16 T, 1994, 2 essieux dont 1 suiveur, caisse bon état, pneus 50 %	6 000 €
63	2002	152 €	1 part 50 % épandeur anti limace, petit modèle	50 €
64	2002	16 769 €	1 tapis télescopique DEWAELE BRICHE, 13 m, 2001, bon état	8 000 €
65	2002	1 227 €	1 générateur air chaud	400 €
66	2002	229 €	1 poste à souder	100 €
67	2002	265 €	1 part 50 % bétonnière	100 €
70	2004	2 286 €	1 godet désileur LEMAHIEU, état d'usage	1 000 €
76	2005	1 330 €	(adaptation télescopique)	
71	2004	300 €	1 part 50 % semoir Delimbc	100 €
72	2004	1 310 €	1 motoculteur, bon état	500 €
78	2006	3 757 €	1 bristasse à disques, 3 m, bon état	1 800 €
79	2006	5 100 €	1 décompacteur AGRISEM COMBILOW 32S, 3 m, 4 dents, lames carbure bon état	4 000 €
108	2016	1 406 €	(4 dents)	
81	2007	1 800 €	1 bac réhausseur VERLEENE	1 000 €
84	2007	69 500 €	1 tracteur CASE IH CVX 140, 4 RM, 140 CH, 5600 h, 2008, relevage avant, pneus bon état	35 000 €
85	2008	12 000 €	1 outil préparation sol avant FRANQUET SYNCHROMIX, 3 m, 2008, bon état	7 500 €
86	2008	11 500 €	1 presse balles rondes VICON RV 1901, 700 ballots/an, pick up large, ~2000	3 500 €
87	2008	9 400 €	1 pailleuse SILO FARMER 300	3 000 €



88	2009	5 100 €	1 broyeur à cuillers VOGEL ET NOOT, 3 m	2 500 €
89	2010	66 000 €	1 arracheuse pdt GRIMME SE 150-60, 2 rangs, trémie 7,5 T, 2004	25 000 €
90	2011	3 650 €	1 bétailière ROLLAND, 8-10 places, 1999, équipée pose à terre, bon état	3 000 €
92	2011	2 340 €	2 cuves gasoil PEHD, 2500 L, double paroi, équipées pompe et volucompteur	2 000 €
93	2011	14030 €	1 combiné semis LEMKEM SOLITAIRE 8, 3 m, comprenant herse rotative ZIRCON 10 équipée rouleau trapèze, et semoir pneumatique à disques, trémie centralisée 800 kg, bon état	18 000 €
94	2011	16043€		
96	2012	44 250 €	1 pulvérisateur BEYNE, 2500 L, rampes acier 27 m, 2012, DPAE, équipé coupure tronçons, bon état	25 000 €
97	2012	2 036 €	1 nettoyeur haute pression KARCHER	1 000 €
98	2013	46 550 €	1 tracteur JOHN DEERE PREMIUM 7530 autopower, 4 RM, 180 CH, 6700 h, 2009, relevage et prise de force avant, pneus bon état (prise de force)	36 000 €
99	2013	1 500 €		
100	2013	2 050 €	1 part 50 % faucheuse à plateaux WOLAGRI, 2,40 m, bon état	1 500 €
101	2013	5 300 €	1 décompacteur LSN, 3 m, 4 dents, réglage hydraulique	4 000 €
102	2014	26 000 €	1 remorque LA LITTORALE C290, 23 T, 2014, 2 essieux dont 1 suiveur, porte hydraulique, pneus bon état	20 000 €
104	2015	13 000 €	1 semoir engrais AMAZONE PROFIS TRONIC ZA TS 3200, 2015, équipé système pesée	9 000 €
105	2015	780 €	1 compresseur LACME	600 €
106	2015	1 000 €	1 antenne GPS	600 €

107	2015	66 000 €	1 tracteur CASE IH MAXUM CVX 120, 4 RM, 120 CH, 1500 h, 2015, relevage avant, pneus bon état + 1 jeu roues étroites AV + AR bon état	54 000 €
109	2016	17 900 €	1 charrue LEMKEM JUWEL 7, 5 corps, varilarge, bon état	14 000 €
110	2017	3 800 €	1 retourneur de pallox WIFO	3 000 €
111	2017	2 700 €	30 pallox (1300 kg)	2 200 €
112	2017	1 080 €	1 râtelier cornadis couvert	900 €
113	2017	3 466 €	1 tapis de présentation (accessoire tapis télescopique)	2 800 €
114	2018	15 350 €	1 outil préparation sol TERRIER, 4 m, 2017, repliage hydraulique, 2 jeux dents, bon état	13 000 €
115	2018	47 000 €	1 chargeur télescopique JCB 531, 3,1 T à 7 m, 1800 h, 2014, pneus 50 %, équipé pince RIMAN, pince balles rondes, fourche à palettes, godet fumier & godet pdt	40 000 €
116	2018	2 000 €	(Godet)	
56	2002	457 €	(godet petit volume)	
117	2019	26 000 €	1 planteuse pdt MIEDEMA CP42, 4 rangs à 75 avec cape (occasion)	24 000 €
118	2019	43 000 €	1 déterreur DEWAFLE BRICHE, 2,2 m (occasion)	40 000 €
119	2019	682 €	1 tronçonneuse STIHL HT 103	600 €

TOTAL MATERIEL : 474 700 €

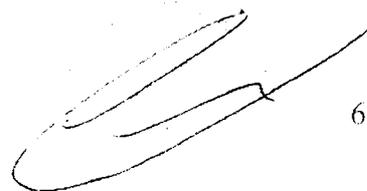
2. ETAT DES SOLS

La surface cultivée est, selon information qui nous est communiquée, de 92,8473 ha

M DUPUIS propose de reprendre ce poste à la valeur reconnue par l'administration fiscale soit 1011 €/ha

92,8473 ha x 1011 € / ha = 93 868,62 €

TOTAL ETAT DES SOLS : 93 868,62 €



3. PARTS SOCIALES (Détail en annexe 1)

Organisme	Nbre part	Valeur/part	Total
TEREOS	1583	10 €	15 830 €
CUMA WEPPES	143	2 €	286 €
UNFAL	1258	2 €	2 516 €
GENES DIF			112 €
CERFRANCE			250 €

TOTAL PARTS SOCIALES : 18 994 €

4. STOCKS & AVANCES EN TERRE

(Détail en annexes 2 & 3)

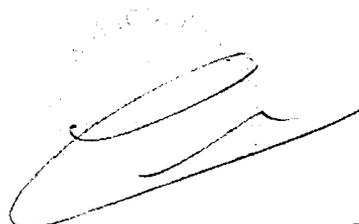
* Stocks

Engrais	
Semences et plants	31 260,00 €
Produits phytosanitaires	16 214,45 €
Aliments bovins	4 817,04 €
Carburants lubrifiants	3 442,68 €
Blé : 400,12 T x 148 €	59 217,76 €
PdT : 653,072 T x 119 €	77 715,57 €
Paille : 61 T	3 600,00 €
Ray grass : 70 balles enrubannage	<u>5 250,00 €</u>
Total stocks :	201 517,50 €

* Avances en terre

Engrais	643,24 €
Semences	2 920,89 €
Façons culturales	<u>13 538,85 €</u>
Total avances en terre :	17 102,98 €

TOTAL STOCKS et AVANCES EN TERRE : 218 620,48 €



5. CHEPTEL (détail en annexe 3)

Elevage de vaches allaitantes de race CHAROLAISE (2/3) et BLONDE D'AQUITAINE (1/3), 100 % insémination artificielle, indemne IBR, mâles vendus avant l'âge de 2 ans, au prix moyen de 1700 à 1800 € (470 à 500 kg x 3,6 à 3,8 €/kg), vaches de réforme à 1400 € (340 à 430 kg à 3,6 à 3,8 €/kg).

1 600 €	x	28	Vaches allaitantes	44 800 €
1 500 €	x	9	Génisses repro 2-3 ans	13 500 €
1 000 €	x	11	Génisses repro 1-2 ans	11 000 €
600 €	x	9	Génisses repro 3 mois - 1 an	5 400 €
300 €	x	2	Génisses - 3 mois	600 €
1 200 €	x	6	Génisses viande non reproductrices + 2 ans	7 200 €
1 300 €	x	4	Mâles viande 1 à 2 ans	5 200 €
700 €	x	8	Mâles viande 3 mois - 1 an	5 600 €
TOTAL CHEPTEL :				93 300 €

RECAPITULATIF

MATERIEL ET INSTALLATIONS	474 700,00 €
ETAT DES SOLS	93 868,62 €
PARTS SOCIALES	18 994,00 €
STOCKS ET AVANCES EN TERRE	218 620,48 €
CHEPTEL	93 300,00 €

TOTAL ACTIF : 899 483,10 €

Fait à AMETTES le 05/10/2020, en trois exemplaires originaux, sur 8 pages, pour le renseignement de nos commettants

A.LESUR



**TEREOS SCA**

11 rue Pasteur

02390 ORIGNY SAINTE-BENOITE

RCS : RCS ST-QUENTIN 303 628 499

Agrément no : 14039

Code : 212865

Responsable de Secteur : Clara VALETTE

Portable : 07 63 99 71 16

Email : cvallette@tereos.com

M. DUPUIS THIERRY

84 RUE DU CORNET

59320 ERQUINGHEM LE SEC

DOCUMENT UNIQUE RECAPITULATIF**1 - ENGAGEMENT A CE JOUR**

		Dernière campagne engagée	Date de clôture dernier exercice
Tonnage Betterave total engagé :	1 579 T à 16	2021/22 (1)	31/03/2022 (1)
Tonnage Luzerne total engagé :	0 T		
Tonnage Pomme de terre total engagé :	0 T à 17		

(1) Engagement tacitement reconduit par périodes successives de 6 ans sauf dénonciation par lettre recommandée (LRAR) envoyée à Tereos trois mois avant la date d'expiration du dernier exercice social de la dernière campagne engagée soit le 31 décembre 2021.

2 - SITUATION DU CAPITAL SOCIAL AU 30 JUIN 2019 (valeur part sociale : 10 Euros)

Capital activité Betterave	15 790 Euros
Capital activité Luzerne	0 Euros
Capital activité Pomme de terre	0 Euros
Capital activité Approvisionnement	20 Euros
Capital activité Services	20 Euros
Capital Epargne	0 Euros
Total	15 830 Euros

Capital Social réglé par Adhérent au 14/01/2020

Base / Adhérent		Part	Montant
A0000049	M DUPUIS THIERRY		
USCAF	CAPITAL SOCIAL/CHIFFRE D AFFAIRES	143	286,000
Total	A0000049 M DUPUIS THIERRY	143	286,000
Total Général		143	286,000



uneal
1 rue Marie Curie
BP 50216
ST LAURENT TRANDY COSEX REIMS

DUPUIS THIERRY
64 RUE DU CORNET
59220 ERQUINGHEM LE SEC
France

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint le détail de votre capital social à la date du 17/11/2020

Date	Nombre de parts	Libelle
10/09/2002	210	# 54117 BAEC DU CORNET
10/09/2005	82	AVOIR 008741 REMISE C.O.C
16/12/2005	143	PIECE N° 0003890
30/05/2008	18	AVOIR 091229 REMISE C.O.C
01/12/2006	143	PIECE N° 0003623
11/12/2006	41	PIECE N° 0003633 ADH 09173
20/12/2007	113	PIECE N° 0003664
16/12/2008	52	PIECE N° 0002920
16/12/2009	59	PIECE N° 0002787
30/05/2010	74	AVOIR 647143 CONT.COOP PV
16/12/2010	46	PIECE N° 0002417
30/05/2011	64	AVOIR 731522 CONT.COOP PV
19/12/2011	65	PIECE N° 0002341
30/05/2012	40	AVOIR 315261 CONT.COOP PV
14/12/2012	53	PIECE N° 0002230
20/05/2014	41	TRANSFORM EPARGNE EN ACTIVITE
27/05/2014	41	TRANSFORM EPARGNE EN ACTIVITE
Total	1258	parts soit 2 516 00 euros

Nous vous prions d'accepter, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs

Le Directeur




GENES DIFFUSION

Notre passion, vos progrès.

MR. DUPUIS THIERRY
64 RUE DU CORNET

Client : CIA GD
Compte n° : 59201016
Du : 01/01/2000
Au : 31/01/2020

59620 ERQUINGHEM LE SEC

Mesdame, Monsieur,

En suite à votre demande, nous vous faisons parvenir le détail de vos parts sociales.



5001198 20	30/07/2003	112,81	11/09/2003 Sales Order3000197	C	31/03/2009
10002453 20	21/01/2019	-0,81	31/01/2019 Sales Order19017274		31/03/2019
		112,00			

Vous remerciant bonne réception, nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

En votre parts sociales,
Eliane VASSEUR

ATTESTATION DE DETENTION DE FONDS SOCIAL

Je soussigné, Monsieur Grégory DENYS, Directeur Général de l'AGC Nord-Pas de Calais, atteste que Monsieur DUPUIS THIERRY situé à ERQUINGHEM-LE-SEC (59320) détient à ce jour 250 € de fonds social dans notre association AGC Nord-Pas de Calais.

Fait à Radinghem en Weppes, le 16 Septembre 2020.

Gregory DENYS
Directeur Général



SIEGE SOCIAL

S bis Haute Rue - BP 10019
Radinghem-en-Weppes
59451 HAUBOURDIN Cedex
Tel: 03 21 60 6 506 - Fax: 03 21 61 21 00
contact@59502.cerfrance.fr - www.59502.cerfrance.fr

ASSOCIATION DE GESTION ET DE COMPTABILITE DU NORD - PAS DE CALAIS

Associé au 100% par l'Etat - 100% des membres fondateurs
Rue de la République - 59000 Lille
SIRET: 59502148100010 - N° de TVA: 207 502 148 100



Matériel		409 850,00 €	FINANCE 2
STOCKS	quantité		
semences et plants	39 T	31 260,00 €	
produits défense des végétaux	1588,5	16 214,45 €	
aliments bovins	28.02 T	4 817,04 €	
gasoil rouge	4716 L	3 442,68 €	Stocks et
		<u>55 734,17 €</u>	autres
AVANCÉ EN TERRE	quantité		de
engrais	321.62 T	643,24 €	autres
semences	7.77 T	2 920,89 €	autres
façons culturales	154.96 (surface/hectare)	13 538,85 €	
		<u>17 102,98 €</u>	
PRODUITS RECOLTES	quantité		
produits finis végétaux	1053.192 T	136 933,33 €	
		<u>136 933,33 €</u>	
PRODUITS RECOLTES FOURRAGERS	quantité		
Fourrages			
paille	60 T	3 600,00 €	
ray-grass	70 boules	5 250,00 €	
STOCKS BOVINS	quantité (unité)		
Génisses viande non repro	6	6 336,00 €	
Génisses viande repro	31	25 234,00 €	
Mâies viandes	9	5 895,00 €	
Taureaux viandes	3	1 764,00 €	
Vaches allaitantes	28	37 464,00 €	
PARTS SOCIALES			
AMELIORATIONS DU FOND			
TOTAL ACTIF		705 163,48 €	

500.000 T x 1000
 500.000 x 1000

Stocks et
 autres
 de
 autres

ETAT DES STOCKS (FISCAL)

Du 01/02/2019 au 31/01/2020

Régime Fiscal = ICV

Désignations	Au 01/02/2019			Au 31/01/2020			Variation en valeur
	Quantités	Prix moyen	Valeur	Quantités	Prix moyen	Valeur	

APPROVISIONNEMENTS

AP01 ENGRAIS

12.06.24	54.000	326.00	17 604.00				-17 604.00
FERTIPOTASSI	10.000	380.00	3 800.00				-3 800.00
AMMO 27%	37.000	210.00	7 770.00				-7 770.00
EPSO10P	1 000.000	0.32	320.00				-320.00
<i>Total</i>	1 101.000		29 494.00				-29 494.00

AP03 SEMENCES ET PLANTS

PLANTS CHALLENGER	20.000	890.00	17 800.00				-17 800.00
PL PDT CHALLENGER				24.000	890.00	21 360.00	21 360.00
PDT ARTEMIS 35/45				15.000	660.00	9 900.00	9 900.00
<i>Total</i>	20.000		17 800.00	39.000		31 260.00	13 460.00

AP04 PRODUITS DEFENSE DES VEGETAUX

BETTAPHAM	15.000	7.81	117.15				-117.15
CALANQUE FN 20L				20.000	11.21	224.20	224.20
ETHOFOL	5.000	16.51	82.55				-82.55
MINARIX				40.000	7.70	308.00	308.00
TRABANT	15.000	41.00	615.00				-615.00
FOSBURI				5.000	79.50	397.50	397.50
PICTOR PRO	7.500	75.91	569.33				-569.33
OTHELLO				10.000	37.51	375.10	375.10
REDE			57.43				-57.43
BANJO EXTRA SL				19.000	24.82	471.58	471.58
JADEX	30.000	1.51	45.30				-45.30
FOSBURI				10.000	76.51	765.10	765.10
ABSOR	30.000	22.61	678.30				-678.30
HEROLD				3.000	76.51	229.53	229.53
FERTIBMN	50.000	12.06	603.00				-603.00
BETTAPHARM				32.000	7.81	249.92	249.92
DEFI	100.000	6.61	661.00				-661.00
PICTOR PRO				7.500	75.91	569.33	569.33
REVUS	40.000	35.41	1 416.40				-1 416.40
DEFI				70.000	8.21	574.70	574.70
SPYRALE	15.000	27.16	407.40				-407.40
TARGET SC				2.000	26.27	52.54	52.54
CHALLENGE	70.000	16.23	1 136.10				-1 136.10
DEQUIMAN				500.000	7.46	3 730.00	3 730.00
BRETTEUR	3.000	27.98	83.94				-83.94
ACTEON				1.000	23.20	23.20	23.20



ETAT DES STOCKS (FISCAL)

Du 01/02/2019 au 31/01/2020

Régime Fiscal = RN

Désignations	Au 01/02/2019			Au 31/01/2020			Variation en valeur
	Quantités	Prix moyen	Valeur	Quantités	Prix moyen	Valeur	

APPROVISIONNEMENTS

AP04 PRODUITS DEFENSE DES VEGETAUX

DEQUIMAN	600.000	7.46	4 476.00				-4 476.00
EIHOFOL				6.500	16.51	107.32	107.32
ACROBAT	140.000	13.34	1 867.60				-1 867.60
STEEL				40.000	13.51	540.40	540.40
CORUM	5.000	49.60	248.00				-248.00
ACROBAT				140.000	13.34	1 867.60	1 867.60
ROUNDUP GOLD 20L	40.000	9.00	360.00				-360.00
TRABANT				20.000	41.00	820.00	820.00
BANJO EXTRA 5L	30.000	24.82	744.60				-744.60
ROUNDUP GOLD 20L				5.000	9.00	45.00	45.00
SORVIN	10.000	95.78	957.80				-957.80
PICTOR PRO				2.500	75.91	189.78	189.78
FFFIGO	60.000	9.64	578.40				-578.40
CORUM				5.000	49.60	248.00	248.00
TARGET SC	40.000	26.27	1 050.80				-1 050.80
CYPERIA				2.000	39.91	79.82	79.82
RANMAN TOP 15L	45.000	43.10	1 939.50				-1 939.50
SILWET				0.500	35.60	17.80	17.80
HAKAPHOS	75.000	2.43	182.25				182.25
RANMAN TOP 15L				7.500	43.10	323.25	323.25
SILWET	20.000	35.60	712.00				-712.00
TRABANT				15.000	41.00	615.00	615.00
ACTEON	5.000	23.20	116.00				-116.00
VELEZIA				7.000	2.14	14.98	14.98
REDE			477.47				-477.47
CERES				1.000	233.00	233.00	233.00
DEFI	100.000	8.21	821.00				-821.00
BUREX				1.000	14.21	14.21	14.21
LIBRAX	30.000	36.81	1 104.30				-1 104.30
REVUS				20.000	35.41	708.20	708.20
PIANO	30.000	36.91	1 107.30				-1 107.30
MANFIL 80WP				500.000	3.85	1 925.00	1 925.00
CALANQUE EN 20L	20.000	10.71	214.20				-214.20
BADGER				96.000	5.15	494.40	494.40
BUREX	5.000	14.21	71.05				-71.05
LENAZAR	5.000	35.61	178.05				-178.05
VELEZIA	20.000	2.14	42.80				-42.80

ETAT DES STOCKS (FISCAL)

Du 01/02/2019 au 31/01/2020

Régime Fiscal = RN

Designations	Au 01/02/2019			Au 31/01/2020			Variation en valeur
	Quantités	Prix moyen	Valeur	Quantités	Prix moyen	Valeur	

APPROVISIONNEMENTS

AP04 PRODUITS DEFENSE DES VEGETAUX

BETTAPHARM	60.000	7.81	468.60				-468.60
ETHOFOL	15.000	16.51	247.65				-247.65
CERES	4.000	233.00	932.00				-932.00
MAISTER	70.000	13.61	952.70				-952.70
INFINITO	100.000	17.00	1 700.00				-1 700.00
PICTOR PRO	2.500	75.91	189.78				-189.78
TRABANT	20.000	41.00	820.00				-820.00
CLOMAZONE	1.000	101.00	101.00				-101.00
REDC			182.75				-182.75
DEPI	30.000	6.61	198.30				-198.30
STEEL	60.000	13.51	810.60				-810.60
FOSBURI	10.000	76.51	765.10				-765.10
HEROLD	3.000	76.51	229.53				-229.53
CYPERIA	2.000	39.91	79.82				-79.82
<i>Total</i>	2 038.000		31 399.85	1 588.500		16 214.45	-15 185.40

AP051 ALIMENTS BOVINS

BUFFLO LOURD	2.860	374.21	1 070.24				-1 070.24
SOLDE PULPES						1 810.54	1 810.54
PULPES DESHYDRATEES	21.480	77.00	1 653.96				-1 653.96
PULPES DESHYDRATEES				25.000	81.00	2 025.00	2 025.00
PULPES DESHYDRATEES	13.520	77.00	1 041.04				-1 041.04
CORRECTEUR VL				3.020	325.00	981.50	981.50
<i>Total</i>	37 860		3 765.24	28.020		4 817.04	1 051.80

AP131 GASOIL ROUGE (TRACTEUR)

GNR PREMIUM	5 000.000	0.74	3 708.34				-3 708.34
GNR				4 716.000	0.73	3 442.68	3 442.68
<i>Total</i>	5 000.000		3 708.34	4 716.000		3 442.68	-265.66
Total APPROVISIONNEMENTS	8 196.860		86 167.43	6 371.520		55 704.18	-30 433.25

AVANCES EN TERRE

AT01 AVANCES EN TERRE: ENGRAIS

TERRA SEQUOIA	300.420	2.00	600.84				-600.84
COMPOST SEQUOIA				321.620	2.00	643.24	643.24
<i>Total</i>	300.420		600.84	321.620		643.24	42.40



ETAT DES STOCKS (FISCAL)

Du 01/02/2019 au 31/01/2020

Régime Fiscal - RN

Désignations	Au 01/02/2019			Au 31/01/2020			Variation en valeur
	Quantités	Prix moyen	Valeur	Quantités	Prix moyen	Valeur	

AVANCES EN TERRE

AT03 AVANCES EN TERRE: SEMENCES

SEM BLE FILON	0.250	693.00	173.25				-173.25
AVOINE				0.780	289.00	225.42	225.42
VESCES MIKAELA	0.125	1 450.00	181.25				-181.25
SEM PHACELLE				0.050	6 300.00	315.00	315.00
AVOINE	1.160	289.00	335.24				-335.24
VESCES COMMUNE PRINTEMPS 25KG				0.100	1 450.00	145.00	145.00
SEM PHACELLE STALA 10KG	0.100	3 850.00	385.00				-385.00
AVOINE BIG BAG				0.660	289.00	190.74	190.74
SEM AVOINE BIG BAG	0.360	289.00	104.04				-104.04
AVOINE BIG BAG				-0.420	289.00	-121.38	-121.38
VESCES MIKAELA	-0.025	1 450.00	-36.25				36.25
EXTASE KWS BLE				0.500	763.40	381.70	381.70
BLE AUTOPRODUIT	6.000	258.55	1 551.30				-1 551.30
EXTASE KWS BLE				0.050	762.00	38.10	38.10
EXTASE KWS BLE				0.050	763.40	38.17	38.17
BLE AUTOPRODUIT				6.000	284.69	1 708.14	1 708.14
<i>Total</i>	7.970		2 693.83	7.770		2 920.89	227.06

ATE01 FACONS CULTURALES EXPLOITANT

Céréales Globales	105.960	63.19	6 569.08	105.200	65.60	6 900.96	331.88
Blé	38.750	152.73	5 918.44	40.980	158.27	6 485.74	567.30
RGI 6 mois	0.830	204.98	170.13				-170.13
Prairies Permanentes	7.920	18.57	147.07	7.920	19.21	152.15	5.08
Juchères	0.860			0.860			
Main d'œuvre							
<i>Total</i>	152.320		12 804.72	154.960		11 538.85	734.13
Total AVANCES EN TERRE	460.710		16 099.39	484.350		17 102.98	1 003.59

PRODUITS RECOLTES

PR01 PRODUITS FINIS VEGETAUX

Blé	394.740	167.00	65 921.58	400.120	148.00	59 217.76	-6 703.82
Blé N-1							
Haricots (Conse)							
Pois (Conserver)							
Pomme de Terre	683.822	110.00	75 228.42	651.072	119.00	77 715.57	2 495.15
Pomme de Terre							
Retention à Suc							

ETAT DES STOCKS (FISCAL)

Du 01/02/2019 au 31/01/2020

Régime Fiscal = RN

Désignations	Au 01/02/2019			Au 31/01/2020			Variation en valeur
	Quantités	Prix moyen	Valeur	Quantités	Prix moyen	Valeur	

PRODUITS RECOLTES

PR01 PRODUITS FINIS VEGETAUX

Prairies Perman							
Prairies Tempor							
<i>Total</i>	1 078.562		141 142.00	1 053.192		136 933.33	-4 208.67
Total PRODUITS RECOLTES	1 078.562		141 142.00	1 053.192		136 933.33	-4 208.67

PRODUITS RECOLTES FOURRAGERS

PRF01 FOURRAGES

Paille	50.000	60.00	3 000.00	60.000	60.00	3 600.00	600.00
RGL6 mois	65.000	75.00	4 875.00	70.000	75.00	5 250.00	375.00
<i>Total</i>	115.000		7 875.00	130.000		8 850.00	975.00
Total PRODUITS RECOLTES FOURR	115.000		7 875.00	130.000		8 850.00	975.00

STOCKS BOVINS

VG Génisse Viande Non Repro

Génisse Viande Non	2.000	1 100.00	2 200.00	6.000	1 056.00	6 336.00	4 136.00
<i>Total</i>	2.000		2 200.00	6.000		6 336.00	4 136.00

VGR Génisses Viandes Repro

Génisses Viandes Re-2 à 3 ans	6.000	1 411.00	8 466.00	9.000	1 392.00	12 528.00	4 062.00
Génisses Viandes Re-2 à 1 an							
Génisses Viandes Re-1 à 2 ans	3.000	950.00	2 850.00	3.000	912.00	2 736.00	-114.00
Génisses Viandes Re-1 à 2 ans	12.000	770.00	9 240.00	8.000	739.00	5 912.00	-3 328.00
Génisses Viandes Re-3 mois à 1	6.000	540.00	3 240.00	2.000	518.00	1 036.00	-2 204.00
Génisses Viandes Re-3 mois à 1	7.000	360.00	2 520.00	7.000	346.00	2 422.00	-98.00
Génisses Viandes Re- 3 mois	2.000	285.00	570.00	2.000	300.00	600.00	30.00
<i>Total</i>	36.000		26 886.00	31.000		25 234.00	-1 652.00

VM Mâles Viandes

Mâles Viandes- 3 mois	2.000	330.00	660.00				-660.00
Mâles Viandes-3 mois à 1 an	2.000	376.00	752.00	5.000	439.00	2 195.00	1 443.00
Mâles Viandes-1 à 2 ans	5.000	912.00	4 560.00	4.000	925.00	3 700.00	-860.00
<i>Total</i>	9.000		5 972.00	9.000		5 895.00	-77.00

VT Taureaux Viandes

Taureaux Viandes-3 mois à 1 an	2.000	433.00	866.00	3.000	588.00	1 764.00	898.00
<i>Total</i>	2.000		866.00	3.000		1 764.00	898.00



ETAT DES STOCKS (FISCAL)

Du 01/02/2019 au 31/01/2020

Régime Fiscal = RN

Désignations	Au 01/02/2019			Au 31/01/2020			Variation en valeur
	Quantités	Prix moyen	Valeur	Quantités	Prix moyen	Valeur	

STOCKS BOVINS

VV Vaches Allaitantes

Vaches Allaitantes + 3 ans	21.000	1 341.00	28 161.00	28.000	1 338.00	37 464.00	9 303.00
<i>Total</i>	21.000		28 161.00	28.000		37 464.00	9 303.00
Total STOCKS BOVINS	70.000		64 085.00	77.000		76 693.00	12 608.00

STOCKS BOVINS SIMPLIFIES

BV02 Vaches allaitantes Viande

VACHES ALLAITANTES							
<i>Total</i>							

BV03 Génisses viande de + 6 mois

GENISSES PLEINES							
GENISSES 18/24 MOIS							
GENISSES 12/18 MOIS							
GENISSES 6/12 MOIS							
GENISSES + 2 ANS							
<i>Total</i>							

BV04 Génisses viande - 6 mois

GENISSES 3-6 MOIS							
GENISSES - 3 MOIS							
<i>Total</i>							

BV05 Veaux mâles de - 3 mois (viand)

TAURILLONS - 3 MOIS							
<i>Total</i>							

BV08 Taurillons viande - 6 mois

TAURILLONS 3/6 MOIS							
TAURILLONS 6/12 MOIS							
<i>Total</i>							

BV09 Taurillons viande + 6 mois

TAURILLONS 6/12 MOIS							
TAURILLONS 12/18 MOIS							
TAURILLONS + 18 MOIS							
<i>Total</i>							

Total STOCKS BOVINS SIMPLIFIES

Total toutes classes confondues	Au 01/02/2019		Au 31/01/2020		Variation en valeur
	Quantités	Valeur	Quantités	Valeur	
		315 368.82		295 313.49	-20 055.33